Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 41 862 290,22 euros
Siège social : 20 rue Ampère – 93 200 Saint-Denis
RCS Bobigny 384 824 041

RAPPORT ANNUEL

Ce rapport annuel a été publié le 27 juillet 2022 sur le site d'Euronext ainsi que sur celui d'EuropaCorp. Pour rappel, la Société est cotée sur Euronext Growth Paris depuis le 18 novembre 2021 (transfert depuis Euronext Paris).

Des exemplaires du présent rapport annuel sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp au 20 rue Ampère – Cité du Cinéma – 93 413 Saint-Denis Cedex, ainsi que sur les sites internet de la Société (https://www.europacorp.com/fr/espace-investisseurs/rapports-financiers-periodiques) et d'Euronext (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010490920-XPAR).

Table des matières

1. PRESENTATION DU GROUPE 3
1.1 NATURE DES OPERATIONS 3
1.1.1 LA PRODUCTION DE FILMS : CONCEPTION ET FABRICATION DE CONTENUS A FORT POTENTIEL COMMERCIAL 4
1.1.2 LA PRODUCTION DE SERIES 7
1.1.3 LA DISTRIBUTION EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL 7
1.2 CHIFFRES-CLES 11
1.2.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 11
1.2.2 PLAN D'AFFAIRES 5 ANS 12
1.3 HISTORIQUE ET EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE 13

2. RAPPORT DE GESTION 17
2.1 EVOLUTION DES AFFAIRES 17
2.1.1 RESULTATS SOCIAUX ET CONSOLIDES 17
2.1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES 18
2.1.3 FACTEURS AYANT UN IMPACT SUR LES RESULTATS 19
2.2 EVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES 23
2.3 FACTEURS DE RISQUE 25
2.3.1 LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE 26
2.3.2 LES RISQUES FINANCIERS 28
2.4 CONTROLE INTERNE 32
2.5 ENDETTEMENT, CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT 32
2.6 EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 35
2.7 PERSPECTIVES 35
2.8 FILIALES ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PERIMETRE DU GROUPE 36
2.8.1 STRUCTURE SIMPLIFIEE DU GROUPE AU 30 JUIN 2022 36
2.8.2 NOUVELLE STRUCTURE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE 39
2.9 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE 40
2.9.1 ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET REPARTITION DES DROITS DE VOTE 40
2.9.2 CONTROLE DE LA SOCIETE 42
2.9.3 ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 42
2.9.4 DELEGATIONS CONSENTIES 42
2.10 GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE 43
2.11 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 44
2.12 DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES 44
2.13 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES 44
2.13.1 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 44
2.13.2 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 49
2.13.3 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 49
2.13.4 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES POSTERIEUREMENT A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 SONT LES SUIVANTES 50
2.14 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT 50
2.15 INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES 51
2.15.1 EMPLOI 51
2.15.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES 53
2.16 MAITRISE ET REDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 54
2.17 INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS 56

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 57
3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 57

4. COMPTES CONSOLIDES 61
4.1 COMPTE DE RESULTAT 61
4.2 BILAN 63
4.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 64
4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 65
4.5 NOTES ANNEXES 65
4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 109

5. COMPTES SOCIAUX 112
5.1 COMPTES ET NOTES ANNEXES 112
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 134
5.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 137

6. ANNEXES 144
6.1 TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES 144
6.2 RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE RACHAT D'ACTIONS 145
6.2.1 RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE 145
6.2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS A L'AGM DU 10 SEPTEMBRE 2021 147

N.B. : Toutes les informations présentées dans ce document sont arrêtées au 31 mars 2022 sauf indication contraire pour des données plus récentes

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1 Nature des opérations

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production - du développement de projets à la post-production - et de distribution a permis à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film.

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tout premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2022, EuropaCorp compte 125 films produits et distribués, 168 films distribués, et un track record important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, douze films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1er janvier 2000 (source Unifrance). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en matière de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Le Groupe continuera à mener à bien ses fonctions de producteur délégué mais pourra également coproduire et distribuer sur tous les territoires les films produits par LBP (cf. paragraphe 2.8.2 ci-dessous). Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salle en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. Pour la distribution en salle en France, le Groupe peut s'associer à des distributeurs de renom, un partenariat avait ainsi été signé de 2018 à 2021 avec Pathé pour la sortie des films *Nous finirons ensemble* et *Anna*, et un mandat avec Apollo Films pour la sortie d'*Arthur Malédiction*. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande par abonnement en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

De plus, au cours de ses vingt années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité.

Enfin, au travers de ses différentes entités ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires : notamment dans la production audiovisuelle en langue anglaise (EuropaCorp Television), l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (Orchestra) et la post-production (Digital Factory).

1.1.1 La production de films : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

- *Sélection et développement : la construction du potentiel de succès*

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.
Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe. Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'intérêt des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple les sagas *Transporteur* et *Taken, Valérian et la cité des mille planètes, Anna, Lucy, Malavita, From Paris With Love, 3 Days To Kill, I Love You Philip Morris, Colombiana* etc.), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale

- *Les critères de validation des projets*

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou *greenlighting*, résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la Direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair), sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, des hypothèses d'exploitation sur les différents médias (salles France, vidéo France...) et du crédit d'impôt éventuel susceptible d'être généré par le projet. La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer que le coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salle.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé en fonction du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus

de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

- *La politique de couverture du risque financier*

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur financier, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salle, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salle et sur support vidéo.

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction.

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple), la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés et par le crédit d'impôt éventuel attaché au film. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur financier, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Ventes internationales

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la

signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.
Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur et en particulier avec le groupe TF1, OCS, Canal+, Ciné+, le groupe M6, Ciné+, ou encore France Télévisions.
Les accords entre les chaînes TV et EuropaCorp sont négociés film par film. D'une manière générale, la chaîne paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de diffusion en France plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salle, la rémunération totale étant plafonnée. Cette diffusion peut se faire au plus tôt 8 mois après la sortie en salle pour les services payants de cinéma (Canal+, Ciné+, OCS), voire 6 mois pour les films réalisant moins de 100 000 entrées en salle, et après 22 mois à compter de la date de sortie en salle sur les chaînes de télévision en clair ayant des engagements de coproduction d'au moins 3,2% de leur chiffre d'affaires (délai ramené à 20 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle), ou après 30 mois pour les autres (28 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle).

- *La maîtrise des coûts de production et de promotion des films*

Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp, depuis sa création, de ne quasiment jamais dépasser le budget initial de production des films produits.

Lorsqu'EuropaCorp intervient au titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. Sa contribution étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent entraîner des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film.

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film et de manière globale pour le Groupe.

1.1.2 La production de séries

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques. Le Groupe s'appuie sur l'expérience de l'équipe américaine pour développer des projets qui répondent à la demande des diffuseurs internationaux. De cette façon, plusieurs fictions signées EuropaCorp Television ont été diffusées sur les chaînes HBO, TNT et NBC.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television, producteur, initie et développe la plupart des projets de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge une grande partie du financement. Etant donné le potentiel commercial à l'international de ces séries, le plan de financement de la série est souvent complété par des préventes ou financements internationaux, une fois passée la phase de développement. Cela permet de mettre en place des budgets plus importants pour des séries à grand spectacle telles que *Taken*, la série.

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. La maîtrise des coûts de production constitue, en effet, le point clef de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp ont déjà prouvé leur savoir-faire dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu.

1.1.3 La distribution en France et à l'international

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salle jusqu'au deuxième ou au troisième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure.

Grâce à ses filiales EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

- *La distribution en salle*

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclue un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération.

Ladite filiale définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le

distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à leur intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : campagne digitale, affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salle, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salle et est généralement validé avec les principaux programmateurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, le Groupe définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmateurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La stratégie marketing pour chaque film est déterminée et mise en œuvre au sein d'EuropaCorp. Pour chaque film, le Groupe élabore notamment la stratégie de conception publicitaire et d'achat d'espace.

La répartition des recettes entre le distributeur et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 30% des recettes pour le distributeur et 70% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite en France à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

<table>
<tr><td colspan="2">TVA</td><td>5,27%</td></tr>
<tr><td colspan="2">TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)</td><td>10,72%</td></tr>
<tr><td colspan="2">SACEM</td><td>1,27%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Part exploitant</td><td>50% des recettes HT
(augmenté le cas échéant jusqu'à 70% quelques semaines après la sortie en salle)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Part distributeur</td><td>Commission distributeur</td><td rowspan="3">50% des recettes HT
(diminué le cas échéant jusqu'à 30% quelques semaines après la sortie en salle)</td></tr>
<tr><td>Frais d'édition
(copies + promotion)</td></tr>
<tr><td>Reversement producteur</td></tr>
</table>

En décembre 2018, un partenariat de distribution avait été conclu avec Pathé Films pour la France, portant sur trois films par an, pour une période de trois ans. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, a débuté avec le film *Nous finirons ensemble* de Guillaume Canet, sorti le 1er mai 2019, et s'est poursuivi avec *Anna* de Luc Besson, sorti le 10 juillet 2019.
Un sous-mandat de distribution a ensuite été conclu avec la société Apollo Films pour la sortie du films *Arthur Malédiction,* sorti dans les salles françaises le 29 juin 2022.

- *La diffusion des films en vidéo*

Le marché de la vidéo s'est profondément transformé au cours des dix dernières années, en passant d'un marché dominé par la vidéo physique à un marché dominé par la vidéo dématérialisée. Selon le CNC, en 2021, la vidéo à la demande représente 87,7 % du marché de la vidéo (18,4 % en 2012), contre 12,3 % pour la vidéo physique (81,6 % en 2012). Ainsi, pour un marché de près de 2 milliards d'euros, la vidéo à la demande (y compris SVOD) représente 1,7 milliard et la vidéo physique 250 millions.

Actuellement, une grande partie des films du catalogue EuropaCorp sont toujours exploités en France par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme Amazon Prime Video).

Le Groupe continue toutefois à distribuer ses films sur support physique (DVD/Bluray) via ESC Distribution.
La décision de distribution des films à venir sur support physique sera prise au cas par cas en fonction des évolutions du marché.
Par ailleurs, le Groupe via sa filiale EuropaCorp Films USA, Inc. bénéficie d'un accord d'édition et de distribution vidéo de ses films avec Lionsgate sur le territoire des Etats-Unis.

- *La vente de droits de diffusion télévisuelle*

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salle. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. Le Groupe a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film.

Les chaînes de télévision négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (50 des 90 films dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salle en France avant le 31 mars 2022 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, Arte etc.).

En ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salle au 31 mars 2022 (82 films achetés sur 90) dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salle réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa deuxième vie pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

- *La vente des droits à l'international*

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp

assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.
Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des majors américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces majors, des distributeurs indépendants leaders sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces majors sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort intérêt des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de pré-production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, est régie par le droit français.
Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et, au sein du même contrat, selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).
Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

- *L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats, édition musicale*

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs. Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur* (attractions au Futuroscope et Europa Park) ou *Valérian et la cité des mille planètes* (attraction à Europa Park). Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre

2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction centrée sur *Valérian et la Cité des mille planètes*. Inaugurée en septembre 2018, cette attraction en réalité virtuelle fait suite à « Arthur – Au royaume des Minimoys », première collaboration entre les deux sociétés, inaugurée, elle, en septembre 2014.

EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les petits mouchoirs* et *Le concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique en 2012.
Par ailleurs, le Groupe développe à travers sa filiale Orchestra une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. Par cette activité éditoriale, Orchestra en tant qu'éditeur des œuvres musicales originales, est membre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). Orchestra est représentée dans le monde entier par EMI Music Publishing France. Cette société du Groupe peut ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de leurs œuvres musicales.
Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salle, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale Orchestra, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.
EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV en juin 2017 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

1.2 Chiffres-clés

1.2.1 Informations financières sélectionnées

CHIFFRES-CLES CONSOLIDES

			Au 31 mars	
	en milliers d'euros	**2020**	**2021**	**2022**
Chiffre d'affaires		69 767	41 492	35 293
% évolution CA		*-53%*	*-41%*	*-15%*
Marge opérationnelle		21 444	18 944	18 901
En % du CA		31%	46%	54%
Résultat opérationnel		(59 109)	3 678	19 003
En % du CA		-85%	9%	54%
Résultat financier		(26 580)	134 156	(1 954)
Résultat net		(95 051)	122 665	16 691
Endettement net		(152 605)	(43 625)	(26 368)

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	Au 31 mars		
en milliers d'euros	**2020**	**2021**	**2022**
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	30 872	2 877	20 194
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	150	1 593	2 247
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(4 143)	(4 747)	(8 819)
Variation de la trésorerie nette	26 879	(277)	13 623
Trésorerie de clôture	50 246	46 858	60 573

1.2.2 Plan d'affaires 5 ans

Dans le cadre de son plan de restructuration approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny, EuropaCorp a établi un plan d'affaire comprenant des objectifs financiers à six ans.
Ces informations à caractère prospectif sont sujettes à de nombreux facteurs (notamment de marché ou de succès commercial de films) et pourraient ainsi changer à tout moment, et, en conséquence, les résultats réels d'EuropaCorp pourraient différer sensiblement de ceux présentés par lesdites informations à caractère prospectif. Les éléments du plan d'affaires soumis dans le cadre du plan de sauvegarde reposent notamment sur des hypothèses établies par la Société et sur des estimations de l'environnement de marché. Bien qu'EuropaCorp estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables de survenance, il est très difficile de prévoir l'impact de certains facteurs et il est impossible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter les projections financières.

A titre d'exemple, la survenance de la pandémie de Covid-19 a contraint la reprise des productions du Groupe en sortie de procédure de sauvegarde et a décalé les hypothèses du précédent plan d'affaires. Un nouveau plan d'affaires a donc été établi et présenté au Tribunal de Commerce de Bobigny le 14 décembre 2020 par les commissaires à l'exécution du plan de sauvegarde de la Société afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Le Tribunal a fait droit à cette demande le 16 mars 2021.

Parmi les autres facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent sensiblement des objectifs de la Société, il faut mentionner, sans toutefois s'y limiter, (i) la capacité de mettre en œuvre le plan de restructuration, (ii) les risques liés à l'industrie cinématographique et, notamment, au caractère aléatoire des succès commerciaux des films et leur impact sur les revenus, (iii) l'augmentation des coûts d'exécution de la restructuration et (iv) les risques énoncés dans ses rapports périodiques et les états financiers (voir particulièrement le chapitre 2.3 du présent rapport annuel).
La Société opère dans un secteur très concurrentiel et en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Les investisseurs sont ainsi invités à prendre en compte le fait que ces informations à caractère prospectif établies dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de restructuration, et régulièrement mises à jour, ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, ces derniers étant susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait conduire à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés.

Le dernier plan d'affaires, revu du fait notamment des décalages liés à la prolongation de la pandémie de Covid-19,

est le suivant (en millions d'euros) :

	Au 31 mars					
en millions d'euros	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Chiffre d'affaires	35,3	34,8	90,6	119,6	115,4	136,9
EBITDA	29,5	11,4	67,2	90,5	81,1	100,5
EBIT	19,0	1,1	12,3	12,9	19,2	20,4
Résultat net	16,7	0,0	7,6	10,5	16,7	18,5

1.3 Historique et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salle en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment).

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupait environ 1 500 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde). En juin 2017, le groupe EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

Le 6 juillet 2007, les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse, 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élevait à 20 310 828 actions, le flottant représentant alors 22,91% du capital. Depuis le 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Le 26 février 2013, EuropaCorp a annoncé le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 4 février 2013. L'augmentation de capital, d'un montant initial de 20,2 millions d'euros et d'un montant final de 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension, a été souscrite intégralement. La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 28,8 millions d'euros (souscription de la Caisse des Dépôts et Consignations comprise), soit un taux de souscription d'environ 143%.

Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques

du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salle aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Totalisant 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* devient alors le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson (264 millions de dollars de recettes monde). Le deuxième opus, *Taken 2*, sorti en octobre 2012, a enregistré 376 millions de dollars de recettes au box-office monde contribuant à faire de l'année 2012 une année record en termes d'entrées pour les films français à l'étranger et plaçant EuropaCorp en tête des exportateurs français à l'international. La sortie en salles de *Taken 3*, toujours produit et co-écrit par Luc Besson, est survenue en janvier 2015, totalisant près de 326 millions de dollars de recettes monde. Le cumul des trois volets de la franchise représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes dans les salles à travers le monde.

En juin 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. Depuis août 2009, EuropaCorp était associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma. EuropaCorp a cédé sa participation de 40% dans Studios de Paris en février 2022.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social.

En août 2012, le Groupe a déménagé du 137 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris vers la Cité du Cinéma au 20, rue Ampère à Saint-Denis.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, les 25% restant constituant l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans. Le 27 juin 2014, conformément au « Contrat de cession et d'acquisition d'actions de la société Cipango » signé en date du 15 avril 2010, EuropaCorp a confirmé aux minoritaires sa volonté d'exercer son option d'achat en vue d'acquérir les 25% de la société EuropaCorp Television non encore détenus. A ce titre, EuropaCorp a procédé le 30 juillet 2014 à leur rachat, portant ainsi à 100% la participation d'EuropaCorp dans le capital de cette société.
Au 1er janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux.
Le 15 janvier 2018, Europacorp a cédé le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française pour 11 millions d'euros. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le 26 juillet 2011, le Groupe a signé un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe au sein du centre commercial Aéroville, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 2013. L'exploitation du multiplexe de 12 salles et près de 2 400 places a démarré le 15 novembre 2013. Le 14 décembre 2016, le Groupe a cédé son activité d'exploitation cinématographique, qui comprenait le multiplexe d'Aéroville à Tremblay-en-France et le projet de multiplexe La Joliette à Marseille, aux Cinémas Gaumont-Pathé pour environ 21 millions d'euros.

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-

Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permettait à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective. Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice 2018/2019, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié.

A l'été 2014, le film *Lucy*, réalisé par Luc Besson, produit par EuropaCorp et distribué dans le monde (hors France, Chine et Belgique) par Universal a totalisé 463 millions de dollars de recettes au box-office mondial devenant ainsi le plus gros succès historique du cinéma français à l'international.

Le 20 mai 2015, EuropaCorp a annoncé une extension de cinq ans de son accord de production en cours avec Fundamental Films. En conséquence, la société chinoise leader dans les secteurs de la production et de la distribution de films continue à distribuer les films d'EuropaCorp sur le marché chinois, en plus de coproduire un certain nombre de films. Cet accord s'est accompagné de la confirmation que Fundamental Films investirait environ 50 millions de dollars dans l'adaptation de la bande-dessinée Valerian et se chargerait de sa distribution en Chine. Les deux groupes ont démarré leur partenariat en 2012, avec un accord de production exclusif de trois ans qui a permis de lancer en Chine les films *Brick Mansions, Lucy* et *Taken 3* ces dernières années.

Le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co ., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

A l'été 2017, le film *Valérian et la Cité des mille planètes*, réalisé par Luc Besson, est sorti dans les salles du monde et a totalisé 226 millions de dollars de recettes au box-office international. Le film devient ainsi le 5ème plus grand succès du cinéma français à l'étranger (*Lucy, Taken 2* et *Taken 3*, également produits par le Groupe, occupant les trois premières places du classement).

En mars 2019, EuropaCorp et Gaumont ont signé un accord pour l'acquisition par Gaumont de l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films d'EuropaCorp, acquis en 2008.

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A pour une durée initiale de 6 mois, prorogée par jugement du 29 octobre 2019 pour une durée de 6 mois. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

Le 28 février 2020, les comités des créanciers de la Société ont approuvé le projet de plan de sauvegarde. Ce projet prévoyait notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (« Vine ») et Falcon Strategic Partners IV, L.P. (« Falcon ») sur EuropaCorp. Les actions nouvelles ont été souscrites en numéraire, par compensation de créances, dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. et Falcon Strategic Partners IV L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 77 217 449,88 euros, par émission de 20 757 379 actions nouvelles, au prix unitaire de 3,72 euros, et (ii) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 115 301 625,13 euros, par émission de 60 367 343 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,91 euros.

Le 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé le plan de sauvegarde de la Société, et le 28 juillet 2020 les deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux fonds Vine et Falcon, principaux créanciers de la Société, pour un montant total de 192 519 075,01 euros, primes d'émission incluses, ont été réalisées.
Le 16 mars 2021, à la suite de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les mises en production du Groupe, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé la requête afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Ainsi, la durée totale du plan de sauvegarde est portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement. Les autres modalités du plan qui ne sont pas en contradiction avec ce qui précède demeurent inchangées.

En février 2022, dans le cadre de sa stratégie visant à se recentrer sur son cœur de métier, le Groupe a cédé sa participation de 40% dans les Studios de Paris.

En avril 2022 a commencé le tournage de *Dogman,* prochain film écrit et réalisé par Luc Besson, avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film *Nitram*). Le film racontera l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens.

2. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts, pour :

- *Vous exposer l'activité d'EuropaCorp (la « Société ») et celle du groupe EuropaCorp (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, les résultats de cette activité et nos perspectives ;*
- *Soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort des comptes annuels.*

Vous pourrez par ailleurs prendre connaissance du rapport général des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, du rapport sur le gouvernement d'entreprise venant remplacer le rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial sur les rachats d'actions de la Société durant l'exercice, du rapport sur les attributions gratuites d'actions, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions que nous vous soumettrons.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les statuts.

2.1 Evolution des affaires

2.1.1 Résultats sociaux et consolidés

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 font ressortir un chiffre d'affaires de 28 513 milliers d'euros contre 32 429 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 12%. L'activité s'est soldée par un résultat d'exploitation de 13 495 milliers d'euros, contre (1 819) milliers d'euros pour l'exercice 2020/2021, en hausse significative du fait de créances encaissées à la suite de la cession des parts dans Studios de Paris, d'honoraires élevés en sortie de sauvegarde au cours de l'exercice précédent ainsi que de reprise de provisions liées à des litiges ayant-droit. Le bénéfice s'établit à 16 056 839 euros, contre un bénéfice de 10 785 094 euros en 2020/2021.

Les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2022 font quant à eux ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 35 293 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021/2022 contre 41 492 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 15%.

La marge opérationnelle s'établit à 18 901 milliers d'euros (soit 54 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 contre 18 944 milliers d'euros (soit 46% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Après prise en compte des frais généraux qui s'élèvent à (15 173) milliers d'euros contre (15 665) milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une économie de 492 milliers d'euros (-3%) et des autres produits et charges opérationnels de 15 275 milliers d'euros, contre 398 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021, le résultat opérationnel consolidé s'établit à 19 003 milliers d'euros, contre 3 678 milliers d'euros pour l'exercice précédent.
Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 16 652 milliers d'euros contre 122 606 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

2.1.2 Description des activités

Au 31 mars 2022, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 126 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidées et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacun des exercices.

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**		
	2022	**2021**	**2020**
Chiffre d'affaires	35 293	41 492	69 767
Coût des ventes	(16 392)	(22 548)	(48 322)
Résultat net (part du Groupe)	16 652	122 606	(95 049)
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle pendant l'exercice	0	0	3

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2022, le Groupe a assuré la production de 91 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En 2010, le Groupe a entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011. Le Groupe peut ainsi produire et distribuer des séries en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**					
	2022	**%**	**2021**	**%**	**2020**	**%**
Ventes internationales	8 903	*25,2*	11 988	*28,9*	14 752	*21,1*
Distribution Salles	26	*0,1*	582	*1,4*	8 715	*12,5*
Vidéo & VOD	1 422	*4,0*	1 330	*3,2*	4 917	*7,0*
Télévision & SVOD	19 840	*56,2*	19 000	*45,8*	27 274	*39,1*
Séries TV	2 170	*6,1*	5 648	*13,6*	6 025	*8,6*
Soutien	0	*0*	0	*0*	1 117	*1,6*
Autres activités	2 932	*8,3*	2 945	*7,1*	6 967	*10,0*
Chiffre d'affaires	**35 293**	***100%***	**41 492**	*100%*	**69 767**	*100%*

Depuis quelques années, la Société poursuit sa politique de recentrage sur son cœur de métier, à savoir la production et coproduction de films de longs métrages d'action et/ou de science-fiction.
Par ailleurs, la Société ne souhaite plus assumer le risque de distribution de ses films sur le territoire américain et souhaite revenir comme par le passé à des accords de distribution avec des tiers.

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activités de recherche et développement.

2.1.3 Facteurs ayant un impact sur les résultats

2.1.3.1 Sources de revenus du Groupe

•*Général*

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux Etats-Unis sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, l'édition musicale, et les activités de post-production constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2021/2022, EuropaCorp n'a sorti aucun film en salle en France.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que The Nice Guys sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou Big Game sorti aux Etats-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux.

•*Ventes internationales*

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 l'exploitation de ces droits a représenté 25% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné – plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur. Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

•*Distribution Salles*

Depuis décembre 2018, le Groupe avait confié la distribution des films produits ou coproduits par EuropaCorp à Pathé Films. Ce partenariat pour la France a pris fin en 2021 et le Groupe décide désormais film par film la stratégie de distribution optimale, en s'associant potentiellement à Pathé ou d'autres distributeurs de renom.

•*Vidéo/VOD*

Le GIE Fox Pathé Europa ayant été liquidé au cours de l'exercice 2020/2021, les supports vidéo sont désormais distribués en France par l'intermédiaire de la société ESC Distribution, et toujours par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que ESC Distribution ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec ESC Distribution ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité d'ESC Distribution ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

•*TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

•*Production de Séries*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont, quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

•*Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, de l'édition musicale, du brand content et de la post-production. Ces produits sont générés en France et à l'étranger.

•*Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

2.1.3.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

•*Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

•*Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

•*Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19 qui a retardé la reprise des productions, les investissements au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 restent modestes. Ainsi, les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis

par le Groupe se sont élevées à 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022, contre 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 et 0,2 million d'euros au titre de l'exercice 2019/2020.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés dans le chapitre 2.7.4 des annexes aux comptes consolidées.

•*Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

•*Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

Il est précisé que le loyer versé par EuropaCorp à son bailleur constitue une charge majeure d'environ 2,4 millions d'euros par an contre environ 9,3 millions d'euros prévus par le bail initial (hors refacturations aux sous-locataires). C'est la raison pour laquelle EuropaCorp a négocié avec son bailleur aux fins de réduire la surface locative et par conséquent le montant de son loyer.

2.2 Evolution des résultats consolidés

Comparaison des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2021/2022 et 2020/2021 :

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)	**2022**	**2021**
Chiffre d'affaires	35 293	41 492
Produits d'exploitation	**35 293**	**41 492**
Coûts des ventes	(16 392)	(22 548)
Marge opérationnelle	**18 901**	**18 944**
Frais de structure	(15 173)	(15 665)
Autres produits et charges opérationnels	15 275	398
Résultat opérationnel	**19 003**	**3 678**
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(2 585)	(4 306)
Autres produits et charges financiers	631	3 542
Gain net provenant de la restructuration de la dette	0	134 921
Résultat financier	**(1 954)**	**134 156**
Résultat courant avant impôt	**17 049**	**137 834**
Impôt sur les résultats	(358)	(14 594)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	(576)
Résultat net	**16 691**	**122 665**
Dont : Résultat net - Part des minoritaires	39	59
Résultat net - Part du Groupe	16 652	122 606

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 10 523 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2022 contre 13 547 milliers au 31 mars 2021. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2022 à 29 526 milliers d'euros contre 17 225 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2020/2021 et 2021/2022, selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**			
	2022	**%**	**2021**	**%**
Ventes internationales	8 903	*25,2*	11 988	*28,9*
Distribution Salles	26	*0,1*	582	*1,4*
Vidéo & VOD	1 422	*4,0*	1 330	*3,2*
Télévision & SVOD	19 840	*56,2*	19 000	*45,8*
Séries TV	2 170	*6,1*	5 648	*13,6*
Soutien	0	*0*	0	*0*
Autres activités	2 932	*8,3*	2 945	*7,1*
Chiffre d'affaires	**35 293**	***100%***	**41 492**	*100%*

- *Chiffre d'affaires*

Les comptes consolidés de l'exercice 2021/2022 du Groupe EuropaCorp établis selon les normes IFRS font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 35 293 milliers d'euros, contre 41 492 milliers d'euros au titre de l'exercice

précédent, soit une baisse de 15% du fait de l'érosion de certains titres du catalogue. L'exploitation du catalogue constitue l'essentiel des revenus, avec une baisse notamment des revenus générés par la série télévisuelle *Taken* sortie depuis plus de quatre ans (-3 477 milliers d'euros), le catalogue de films se maintenant bien. La baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par l'absence de sortie ou livraison de nouveaux films dont la mise en production a été perturbée par l'épidémie de Covid-19. Le Groupe maintient toutefois la bonne performance des ventes Télévision & SVOD du catalogue, en hausse de 4% pour atteindre 19 840 milliers d'euros.

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sortie de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'une année à l'autre.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à (16 392) milliers d'euros pour l'exercice 2021/2022, contre (22 548) milliers d'euros au cours de l'exercice 2020/2021. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations 2021/2022 s'élève à (10 523) milliers d'euros contre (13 547) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, à mettre au regard de l'évolution du chiffre d'affaires de la période. Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à (530) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 contre (836) milliers d'euros en 2020/2021 (aucun film sorti en salle, tout comme au cours de l'exercice précédent). Les reversements aux ayants droit sont en baisse et représentent (5 303) milliers d'euros sur l'exercice 2021/2022 contre (7 954) milliers d'euros sur l'exercice précédent. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle consolidée s'établit à 18 901 milliers d'euros contre 18 944 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, soit un chiffre équivalent malgré la baisse du chiffre d'affaires. Le taux de marge augmente ainsi de 46% à 54% du fait de la baisse des amortissements du catalogue.

- *Frais de structure*

Les frais généraux s'établissent à (15 173) milliers d'euros, contre (15 665) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent soit une économie de 492 milliers d'euros (-3%), grâce en particulier à la baisse du loyer aux Etats-Unis (fin du bail).

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 15 275 milliers d'euros contre 398 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Ils sont principalement composés d'éléments exceptionnels liés à la cession par EuropaCorp de ses parts dans Studios de Paris (« SDP ») à Eagle Pictures France. EuropaCorp détenait 40% de SDP, consolidée par mise en équivalence, et cette cession génère un produit total de 12 544 milliers d'euros.

- *Résultat opérationnel*

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2021/2022 s'établit à 19 003 milliers d'euros contre (3 678) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production et les dépréciations d'actif.

- *Résultat financier*

Le résultat financier s'établit à (1 954) milliers d'euros contre 134 156 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent (dont le profit technique exceptionnel lié aux augmentations de capital pour 134 921 milliers d'euros en 2020/2021). Il comprend principalement pour l'exercice 2021/2022 les intérêts relatifs à la dette Senior pour (2 669) milliers d'euros, partiellement compensés par un résultat positif de change.

- *Résultat net consolidé des entreprises intégrées*

Le résultat net s'établit à 16 691 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022 contre 122 665 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 16 652 milliers d'euros contre 122 606 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021.

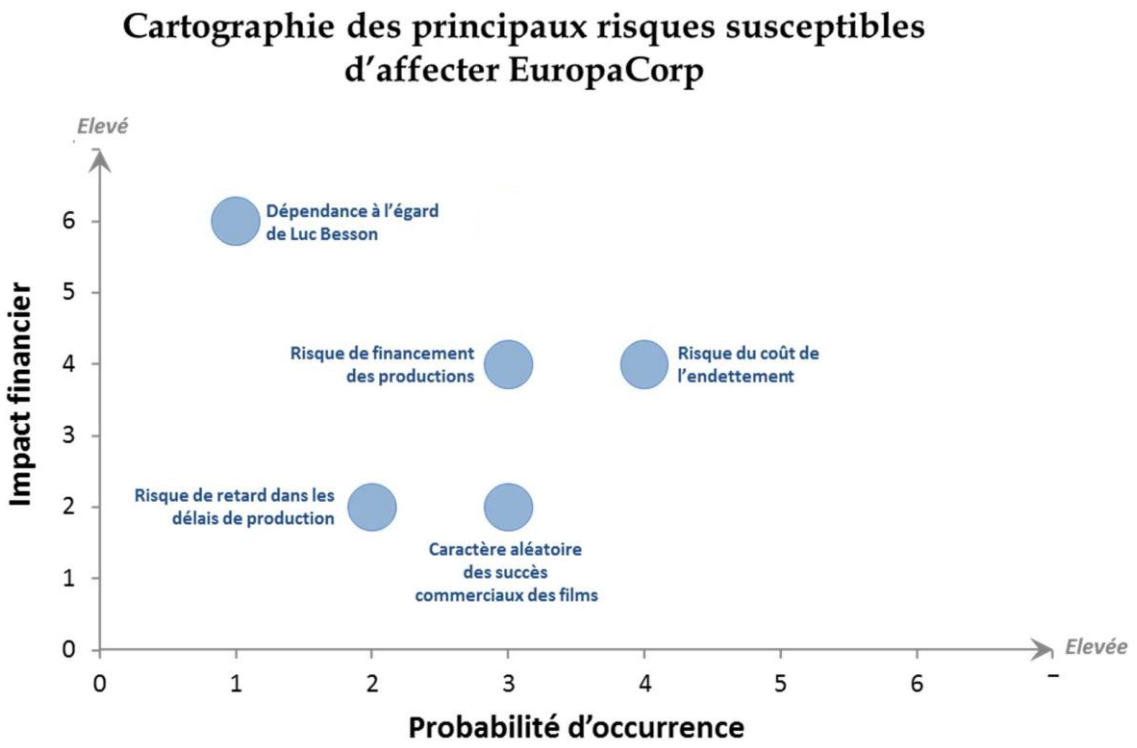
2.3 Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du rapport de gestion, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.
Conformément à l'article 16 du règlement 2017/1129, pour chaque catégorie de risques présentés ci- dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le rapport de gestion avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques par la suite organisés en 2 catégories.



2.3.1 Les risques liés à l'activité

2.3.1.1 Les risques de dépendance à l'égard de M. Luc Besson et de certaines hommes clés

La bonne marche et le succès de la Société reposent sur l'implication de M. Luc Besson. L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité).

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les travaux audiovisuels de Monsieur M. Besson mais en cas de cessation ou d'altération de sa collaboration artistique pour quelque raison que ce soit, les activités de la Société pourraient en être affectées.

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, EuropaCorp est désormais contrôlée par les Fonds Vine, de sorte que M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp. Il reste Président du Conseil d'Administration de la Société, dont il est également Directeur Artistique.

La collaboration et la disponibilité de Luc Besson étant essentiels pour la Société, elle a conclu avec lui (à titre personnel) et avec la société de production qu'il contrôle (LBP, se reporter au paragraphe 2.8.2 ci-dessous), un accord de collaboration comprenant notamment un engagement d'exclusivité.

Aux termes de cet accord, M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique de la Société, dont il supervise l'ensemble des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets qui seront présentés à EuropaCorp tant en production directe qu'en distribution.

Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, prorogeable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation sera automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) et ses affiliés demeurent l'actionnaire

majoritaire d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'est notamment engagé à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration.

Si M. Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

2.3.1.2 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats semestriels du Groupe. Le

chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

2.3.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et/ou dans les budgets prévus ce qui pourrait impacter négativement l'activité de la Société.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

A la suite de la restructuration et dans le cadre de la nouvelle structure de production, la nature de ce risque sera inchangée.

2.3.2 Les risques financiers

2.3.2.1 Risque lié à la pandémie de COVID-19

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu de très nombreuses conséquences sur le secteur cinématographique dont la suspension des tournages, la limitation des coproductions internationales et la fermeture des salles de cinéma, ce qui a engendré une baisse très significative de la production et des investissements [*« La production cinématographique en 2020 »*, Les Etudes du CNC, mars 2021].

A la date de rédaction du présent rapport, le Groupe estime que la pandémie de COVID-19 pourrait de nouveau générer, dans l'avenir, un risque de retard de production et/ou de sorties en salles des films qui sont amenés à être mis en production par la Société.

La Société envisage donc également une baisse d'affluence dans les salles de cinéma en raison des conditions sanitaires strictes que le gouvernement serait amené à prendre de nouveau en compte dans le cadre de sa gestion de la crise sanitaire.

2.3.2.2 Risque lié au coût de l'endettement

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et

la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Le Groupe disposait pendant l'intégralité de l'exercice d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée post clôture, sans indemnité.

Il est rappelé que par le passé, deux lignes de crédit avaient été mises à disposition de la Société, dont les termes avaient été successivement renégociés. Une ligne de crédit principale, arrangée par J.P. Morgan, qui porte intérêt sur la base du taux Euribor/Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%, et une ligne de crédit secondaire, souscrite par Vine, qui portait intérêt au taux annuel de 15%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur la ligne de crédit principale. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette première ligne de crédit était prévu sur 7 ans. A la suite de la requête relative au Covid-19 présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Quant à la ligne de crédit secondaire, elle a été intégralement convertie en capital le 28 juillet 2020 avec la réalisation de l'augmentation de capital réservée au bénéfice des fonds Vine Media Opportunities – Fund III d'un montant de 115 301 625,13 euros, prime d'émission incluse, libéré par voie de compensation de créance.

Ainsi, l'endettement net consolidé s'élevait à 26,4 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 43,6 millions d'euros au 31 mars 2021 et 152,6 millions d'euros au 31 mars 2020.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, et Ydéo) avaient consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, à l'exclusion de toute autre garantie.

2.3.2.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage de la ligne de crédit renouvelable.

La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2022 (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	***Echéancier***		
		- de 1 an	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	60 573	60 573		
Actifs financiers non exposés	7 527	-	6 917	610
Actifs financiers	**68 100**	**60 573**	**6 917**	**610**
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	86 941	12 498	39 836	34 607
Passifs financiers non exposés	-			
Passifs financiers	**86 941**	**12 498**	**39 836**	**34 607**

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2022, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 132 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.
La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

2.3.2.4 Risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.
Lorsqu'EuropaCorp mobilise des créances liées à des contrats en dollars américains sur sa ligne de crédit, elle a en effet l'obligation de procéder à une couverture de change, ce qui suppose qu'EuropaCorp mobilise les lignes de couverture appropriées. Dans l'hypothèse où l'offre bancaire serait réduite sur cette capacité de couverture, la capacité de mobilisation de créances liées à des contrats en dollars américains s'en trouverait réduite et par conséquent sa capacité de financement des films concernés.

Au 31 mars 2022, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro[1] s'élève à 11 874 milliers d'euros, soit 34% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2022 est la suivante :

[1] Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

(En milliers d'euros)	Dollars US
Actifs	117 232
Passifs	(82 319)
Position nette avant gestion	34 913
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	34 913

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

Au 31 mars 2022	***En milliers de dollars***	***Cours €/USD***	***En milliers d'euros***	***Impact résultat EuropaCorp***
Position nette en USD	38 757	1,1101	34 913	*(en milliers d'euros)*
Impact baisse USD de 10%	38 757	1,22111	31 739	(3 174)
Impact hausse USD de 10%	38 757	0,99909	38 792	3 879

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 des notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel, sur le risque de change.

2.3.2.5 Risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si le coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couvert par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé), devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture est désormais de 100%, comme par exemple sur les dernières productions *Anna* et *Taxi 5*. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

2.3.2.6 Risques liés à la Cité du cinéma

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel de 6,4 millions d'euros indexé (au 6 avril 2019 il représentait 7,4 millions d'euros hors charges, soit 9,7millions d'euros charges comprises, avant la renégociation intervenue au début de l'année 2020) et sur une période ferme de douze ans avec faculté de sous location.

Compte tenu notamment de la perspective des Jeux Olympiques de 2024 pour lesquels la Cité du cinéma doit être utilisée comme cœur du village olympique et des travaux qui devront être menés à bien dans ce but et à relativement court terme et de la nécessité pour EuropaCorp de diminuer sa charge de loyer, EuropaCorp et son Bailleur, la Nef Lumière, sont convenus d'une résiliation partielle du bail prévoyant des surfaces réduites et un prix au m² diminué. Cette résiliation partielle a été accompagnée de la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu d'ici à la fin du bail en 2024 au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 millions d'euros si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur a permis d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros.

2.4 Contrôle interne

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société, par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein des filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Le Groupe s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et en particulier sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF mis à jour le 22 juillet 2010 et son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour le 14 juin 2010.

Pour plus d'informations, il convient de se reporter au chapitre 3 du présent rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

2.5 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

- *Principaux besoins et ressources de financement*

Comme expliqué dans le paragraphe 2.3.2.2 de ce rapport de gestion, le groupe est soumis à un risque de liquidité inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques, l'activité de production de films et de séries télévisuelles exigeant des investissements importants.

Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :
-les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;
-la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
-l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
-d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« cash pooling ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Intervista, Dog Production, Europacorp TV, Ydéo, Blue Advertainment, Europacorp Television, Europacorp Aéroville, Blue Event, Digital Factory, Valérian Holding, Orchestra et T5 Production. Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier des concours bancaires à court terme ou de contracter des emprunts et (iii) d'effectuer des placements.

- *Endettement du Groupe*

Au 31 mars 2022, l'endettement net du Groupe s'élève à 26 368 milliers d'euros, contre 43 625 milliers d'euros au 31 mars 2021. L'endettement net consolidé est en baisse du fait notamment de l'encaissement des créances liées aux Studios de Paris à la suite de la cession des parts de la société et du remboursement de la première échéance prévue au Plan de Sauvegarde relative à la dette Senior.
La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2021 et 2022 est présentée au paragraphe 3.12 des notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel).

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- *Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014*

Le Groupe disposait depuis le 21 octobre 2014 d'une ligne de crédit principale revolving successivement renégociée lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit avait été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Elle a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Elle porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Cette ligne de crédit devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement

des dettes a été gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde, approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, a validé le remboursement des encours sur une période de 7 années. A la suite de la requête relative à l'impact du Covid-19 sur la Société, présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

La première échéance a été payée comme prévu en juillet 2021 pour environ 5 millions d'euros.

En garantie de cette ligne de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, et Ydéo) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans les notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel), à l'exclusion de toute autre garantie.

- *Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions*

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

Les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent généralement les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

- *Engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit mentionnés dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel en 4.5), au 31 mars 2022 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Engagements reçus de clients		
Au titre de l'activité cinématographique	*1 163*	*2 240*
Fonds de soutien audiovisuel	*0*	*2 105*
Engagements financiers sur loyers *	1 940	4 754
Total des engagements reçus	**3 104**	**9 099**

** Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.2022	31.03.2021
Total des engagements donnés	**0**	**0**

Total Engagements nets (reçus – donnés)	**3 104**	**9 099**

La baisse des engagements reçus est due essentiellement à la diminution mécanique des loyers restants d'ici la fin du bail à la Cité du Cinéma en 2024 ainsi qu'à la suppression du bonus de 25% lié au soutien producteur, déprécié dans les comptes à la suite du changement de nationalité de la Société.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

2.6 Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

- *Sortie du film Arthur Malédiction en France*

Le Groupe a coproduit avec la société LBP pendant la période de l'épidémie de Covid-19 le film écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélémy Grossmann, *Arthur Malédiction,* dont il détient les droits de distribution. Il s'agit d'un spin-off à vocation horrifique tiré de l'univers d'Arthur et les Minimoys, dont la sortie a eu lieu le 29 juin 2022 dans les salles françaises. Il a réalisé 171 mille entrées après deux semaines d'exploitation.

Aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est intervenu.

2.7 Perspectives

Les perspectives du Groupe sont de mettre en production dès que possible des projets de films et séries préfinancés à 100%, avec également 3 films déjà produits/en cours de production.

La stratégie du groupe est en effet au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir :

- *Accélérer l'investissement dans la production de films, et plus précisément de films tenant compte de l'évolution du marché, et de séries à haut potentiel (projets maîtrisés pour les plateformes) ;*
- *Rester fidèle à son ADN, avec des films et séries du genre ayant fait la réputation d'EuropaCorp, qui seront préfinancés à 100% ;*
- *Poursuivre la production de docu-séries, avec 3 axes de développement (la cause environnementale, les territoires urbains, le monde du cinéma) ;*
- *Poursuivre l'exploitation dynamique du catalogue diversifié du Groupe EuropaCorp.*

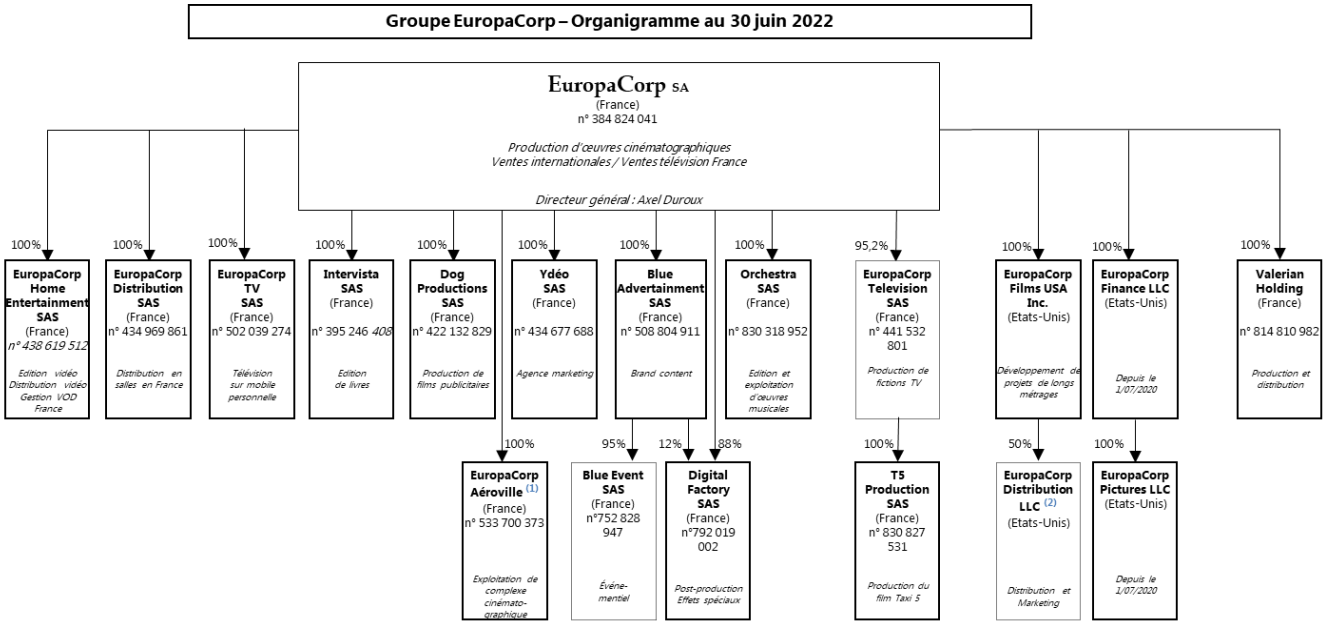
Ce sont les fondamentaux qui ont fait le succès d'EuropaCorp.

EuropaCorp a également produit *June & John*, film en langue anglaise écrit et réalisé par Luc Besson durant le printemps 2021 à Los Angeles, avec un budget réduit et de jeunes acteurs prometteurs, Luke Stanton Eddy et Matilda Price. L'exploitation du film démarrera au cours du dernier trimestre 2022.

Le Groupe coproduit également avec la société LBP le film *Dogman*, écrit et réalisé par Luc Besson, dont le tournage a commencé en avril 2022 avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film *Nitram*). Le film racontera l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens.

2.8 Filiales et modifications apportées au périmètre du Groupe

2.8.1 Structure simplifiée du Groupe au 30 juin 2022



NB :

- *Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote*
- *Une Transmission Universelle de Patrimoine de Valerian SAS a été réalisée dans Valerian Holding en cours d'exercice*
- *Pass Pass La Cam' a été liquidée en avril 2022*

(1) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29
(2) Autre actionnaire : Relativity Media (50%)

Description des filiales et participations

EuropaCorp Home Entertainment
EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp. Distribution
EuropaCorp. Distribution est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

Intervista
Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une

filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Intervista et en est le Président.

Dog Productions
Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale détenue à 100% par EuropaCorp qui en est le Président.

Ydéo
Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Ydéo et en est le Président.

EuropaCorp TV
EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

EuropaCorp Television
EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% du capital de la société EuropaCorp Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1er janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Les Studios de Paris
Les Studios de Paris est une société civile de droit français, dont le siège social est situé au 20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611). EuropaCorp détenait une participation de 40% dans la structure, aux côtés d'Euro Media Group (à travers Euro Media France pour 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%).
Comme annoncé par le Groupe le 22 février 2022, EuropaCorp et les associés Front Line et Euro Media, ont cédé leurs parts dans Studios de Paris à Eagle Pictures France, société contrôlée par Tarak Ben Ammar, associé historique des Studios de Paris. Ces 9 studios d'une surface totale de 9 725 m2 vont profiter des synergies offertes par Eagle Pictures, société de production et de distribution cinématographique italienne. Ils continueront ainsi à représenter un pôle d'excellence pour l'industrie cinématographique hexagonale et être un facteur d'attractivité pour toute la filière.
La valeur d'entreprise retenue pour la transaction est de 33 millions d'euros, et permet de rembourser la totalité des créances dues aux associés sortants et de payer les parts sociales pour un montant total d'environ 5 millions d'euros à répartir au prorata du montant du capital détenu.

EuropaCorp Aéroville
EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

Blue Advertainment
Blue Advertainment est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 508 804 911).
Blue Advertainment a pour activités principales le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de communication et d'image d'entreprise (brand entertainment). Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 1er mars 2013, à la suite d'une opération d'apport en nature au cours de laquelle 100% des titres de la société Blue Advertainment ont été apportés à EuropaCorp. EuropaCorp détient 100% de la société Blue Advertainment et en est le Président.
Cette opération d'apport en nature était destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Event et Digital Factory, détenues respectivement à 95% et 100% par Blue Advertainment.
Blue Event est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société Blue Advertainment qui en est le Président.
Digital Factory est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°792 019 002). Digital Factory a pour objet principal les activités de post-production audiovisuelle dont le montage, le mixage ainsi que les effets visuels.
Le capital de la société est détenu à 12% par Blue Advertainment et 88% par EuropaCorp SA qui en est le Président.

EuropaCorp Films USA, Inc.
EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est d'assurer le développement de projets de films dès lors que le Groupe souhaite s'associer à des talents nord-américains (scénaristes, acteurs…). Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

EuropaCorp Distribution, LLC (société non consolidée)
EuropaCorp Distribution, LLC, (anciennement Relativity Europacorp Distribution, LLC) est une société américaine constituée le 20 février 2014 selon les lois de l'Etat de Californie, dont le siège social est situé à Beverly Hills (Californie). La société est codétenue à 50% par EuropaCorp Films USA et Relativity Media et son objet est la distribution et le marketing de films sur le territoire nord- américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. La société est supervisée par Luc Besson, Président Directeur général d'EuropaCorp.

Valerian Holding
Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°

814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la production et la distribution du film Valérian et la cité des mille planètes. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Valerian Holding et en est le Président.

Orchestra
Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Orchestra et en est le Président.

T5 Production
T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*.

EuropaCorp Finance, LLC
EuropaCorp Finance LLC est une société américaine constituée le 1er juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp SA. Son objet est technique : elle fait partie du schéma de distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

EuropaCorp Pictures, LLC
EuropaCorp Pictures LLC est une société américaine constituée le 1er juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp Finance LLC et son objet est d'assurer la distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

2.8.2 Nouvelle structure mise en place dans le cadre du Plan de Sauvegarde

A la suite de la restructuration, le capital d'EuropaCorp est majoritairement détenu par Vine (Fund III). Le recentrage stratégique et l'indépendance en termes de production sont assurés par un nouveau schéma de production mis en place pour certains films. Dans ce cadre, une nouvelle société de production a été créée (ci-après « LBP »), contrôlée par M. Luc Besson, pour agir en tant que Producteur Délégué de certains films.

EuropaCorp Pictures LLC assure la distribution internationale des films produits par le Groupe ou bien par LBP et sélectionnés par EuropaCorp. Dans ce dernier cas, les films concernés font l'objet d'un contrat de distribution avec EuropaCorp Pictures LLC qui acquiert les droits d'exploitation conjointement avec EuropaCorp, et les autres droits cessibles portant sur les films sélectionnés par Europacorp lui sont cédés par LBP. EuropaCorp Pictures LLC escompte les contrats de prévente auprès de Vine Prêteurs. Si des contrats de distribution ou de coproduction doivent être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats sont redirigés vers EuropaCorp Pictures LLC ou EuropaCorp en fonction des droits d'exploitation qui sont cédés à l'un ou à l'autre.

Le nouveau schéma de production pour les films qui seront produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp est le suivant :

- Lorsque LBP souhaite produire un film, il est proposé à EuropaCorp qui dispose d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp dispose de l'option de financer l'intégralité du film via EuropaCorp Pictures LLC, modulo les crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.
- EuropaCorp peut néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (les contrats conclus avec les télévisions françaises pourraient, par exemple, être signés par LBP).

- Si EuropaCorp exerce l'option de financement via EuropaCorp Pictures LLC, cette dernière se substitue à EuropaCorp et devient temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Elle acquiert auprès de LBP les droits de distribution sur tous les territoires et EuropaCorp peut acquérir pour sa part, via une option d'achat, les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits. EuropaCorp peut en outre acquérir les droits sur certains territoires en fonction des accords contractuels dont elle dispose.
- Les équipes d'EuropaCorp assure les services de distribution du film et fournissent les services généraux liés à l'activité. En contrepartie des services rendus à EuropaCorp Pictures LLC, EuropaCorp reçoit une rémunération lui permettant d'exercer l'option d'achat des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Le transfert d'EuropaCorp Pictures LLC à EuropaCorp des droits d'exploitation de l'ensemble des films, à l'exception du dernier film produit, intervient lorsque l'ensemble des dettes de production aura été remboursé. Les droits d'exploitation du film résiduel reviennent à EuropaCorp au terme de la ligne de crédit.

2.9 Répartition du capital social et délégations de l'Assemblée Générale

2.9.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

A la date du présent rapport, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote[1]**
Fonds Vine	**73 444 492**	**59,65%**	**59,69%**
Front Line	*15 596 191*	*12,67%*	*12,68%*
M. Luc Besson	*4 035*	*0,00%*	*0,00%*
Total Luc Besson	**15 600 226**	**12,67%**	**12,68%**
Total Concert[2]	**89 044 718**	**72,32%**	**72,38%**
FF Motion Invest	11 428 572	9,28%	9,29%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,24%	6,24%
Flottant	13 856 162	***11,26%***	***11,26%***
Auto-détention[3]	92 549	0,07%	
Actions versées aux salariés via plans d'actions gratuites[4]	1 022 152	0,83%	0,83%
TOTAL	**123 124 383**	**100,00%**	**100,00%**

[1] Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

[2] Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe.

[3] Auto-détention au 31 mars 2022

[4] A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585 787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale, indisponible pour une période de 1 an, à compter du 26 octobre 2021. De la même manière le Conseil d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436 365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale, indisponibles pour une période de 1 an, à compter du 16 novembre 2021.

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

	Situation au 31.03.2020			Situation au 31.03.2021			Situation au 31.03.2022		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fonds Vine	0	0,0%	0,0%	73 444 492	60,2%	60,2%	73 444 492	59,7%	59,7%
Front Line (holding de M. Luc Besson)	12 935 903	31,6%	31,6%	15 596 191	12,8%	12,8%	15 596 191	12,7%	12,7%
M. Luc Besson	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%
Sous-total Concert				***89 044 718***	***72,93%***	***72,98%***	***89 044 718***	***72,32%***	***72,38%***
Fundamental Film Motion Invest	11 428 572	27,9%	27,9%	11 428 572	9,4%	9,4%	11 428 572	9,3%	9,3%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	18,7%	18,8%	7 680 230	6,3%	6,3%	7 680 230	6,2%	6,2%
Lambert Capital BV	2 931 415	7,2%	7,2%	271 128	0,2%	0,2%	0	0,0%	0,0%
Flottant	5 931 703	14,5%	14,5%	13 593 865	11,1%	11,1%	13 856 162	11,3%	11,3%
Auto-détention	65 651	0,2%		83 718	0,1%		92 549	0,1%	
Sous-total	**40 977 509**	**100,00%**	**100,00%**	**122 102 231**	**100,00%**	**100,00%**	**122 102 231**	**99,17%**	**99,2%**
Plans d'actions gratuites (indisponibles jusqu'à oct-nov 2022)							1 022 152	0,8%	0,8%
TOTAL	**40 977 509**	**100,00%**	**100,00%**	**122 102 231**	**100,00%**	**100,00%**	**123 124 383**	**100,00%**	**100,00%**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus (recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société au 31 mars 2022).
Les fonds Vine sont des sociétés de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 810 7th Avenue, Suite 802, New York, NY 10019 (Etats-Unis).

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

FF Motion Invest Co., Limited est une filiale détenue à 100% par Fundamental Films Co., Limited, domiciliée Unit 417, 4/F, Lippo Centre Tower Two, No. 89 Queensway, Admiralty, Hong Kong.

Falcon Strategic Partners IV, LP, est une société de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 21 Custom House Street, 10th floor, Boston, MA 02110 (Etats-Unis).

Lambert Capital BV est une société de droit néerlandais, domiciliée au 479 Herengracht, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas, et dont le siège social est situé Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, Pays- Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 56164785. La société Lambert Capital BV est détenue à 100% par les héritiers de Christophe Lambert.

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les Fonds Vine ont conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée :

- Un droit de sortie forcée : à l'occasion de la cession ou du transfert, par les Fonds Vine, à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, d'une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées et si le prix de cession/transfert est supérieur à 3,50 euros, les Fonds Vine pourront contraindre le concert Front Line – Luc Besson à céder/transférer la même proportion d'actions aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine ;
- Un droit de sortie conjointe : sur simple demande de Luc Besson, si les Fonds Vine cèdent ou transfèrent à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées, les Fonds Vine devront racheter ou faire en sorte que son acquéreur rachète la même proportion d'actions détenues par le concert Font Line – Luc Besson, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine.

A la suite de l'annulation de la cession des actions de la société EuropaCorp SA intervenue le 16 novembre 2020 et conclue entre les sociétés Front Line, cédante, et Lambert Capital BV, cessionnaire, les 2 660 288 actions ont été restituées à la société Front Line. La société Front Line détient de nouveau 15 596 191 actions et Lambert Capital BV 271.128 actions.
Le pacte d'actionnaire initialement conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et Monsieur Christophe Lambert d'une part, et Front Line et Monsieur Luc Besson d'autre part (avis de l'AMF 213C0631, 213C0686 et 214C0413) a été résilié, ce qui met également fin à leur concert vis-à-vis de la société EuropaCorp.

2.9.2 Contrôle de la Société

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, la Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson et les fonds Vine, qui détiennent de concert 72,32% du capital et des droits de vote de la Société (et 72,38% des droits de vote réels de la Société).

A la date de dépôt du présent rapport, la présence de deux Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les cinq membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote autres que les pactes d'actionnaires précités.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.9.3 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Les Fonds Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) ont également conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert (cf. ci-dessus 2.9.1).

2.9.4 Délégations consenties

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	**Montant nominal maximal de l'augmentation de capital**	**Utilisation au cours de l'exercice**	**Durée de la délégation**	**Date de l'Assemblée et n° de résolution**
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 15
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 16

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 17
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 18
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 19
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10% du capital*	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 20
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 23
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 22
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital	Néant	18 mois	10/09/2021 N° 24
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 25
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	Néant	38 mois	10/09/2021 N° 26
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	10/09/2021 N° 27

** Ces montants s'imputent sur le plafond global fixé à la 21ème résolution de l'Assemblée du 10 septembre 2021*

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 9 septembre 2022 de renouveler ces délégations et autorisations.

2.10 Gouvernance de l'entreprise

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et

Conseil de surveillance. La société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

2.11 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 16 056 839 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Affectation du bénéfice, soit 16 056 839 euros au poste « Report à nouveau », qui serait ainsi porté de (387 100 403) euros à (371 043 564) euros.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022, les capitaux propres s'élèveraient à (39 202 272) d'euros et les réserves de la Société s'établiraient comme suit :

- Réserve légale : 1 004 665 euros ;
- Réserves indisponibles : 180 545 euros ;
- Autres réserves : 0 euro.

Nous vous rappelons que le montant des dividendes versés par la Société au titre des trois exercices précédents s'établit comme suit :

Exercice clos le 31 mars	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'actions	40 977 509	122 102 231	123 124 383
Dividende net*	0	0	0
Avoir fiscal*	0	0	0
Revenu global*	0	0	0

* Par action et en euros

Au présent rapport est joint en annexes en 6.1, et ce conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, il est rappelé que l'exercice clos le 31 mars 2020 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Le Président rappelle toutefois que les dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde.

2.12 Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à la somme de 20 127,00 € euros et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

2.13 Conventions significatives conclues avec des apparentés

2.13.1 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont les suivantes

(A) **Accord de coopération entre Seaside Films Company et EuropaCorp en date du 11 février 2003**

Personne intéressée : Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp et actionnaire majoritaire de la société Seaside Films Company.

Par acte du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien contrôlée par Luc Besson, s'est engagée à rechercher et développer aux Etats-Unis pour le compte d'EuropaCorp des scénarii pouvant servir de base à la production de films. L'accord prévoit une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auxquels s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1er avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte des frais complémentaires résiduels à la charge de Sea Side Film Company.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA Inc, qui reprend désormais les développements de scenario servant de base à la production des films. Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp.

(B) **Souscription d'un emprunt par la société ayant vocation à détenir les studios de la Cité du cinéma et octroi de sûretés relatives à cet emprunt**

Personnes intéressées :

- Front Line, membre du Conseil d'administration d'EuropaCorp et actionnaire majoritaire de Mondialum, Président personne morale d'EuropaCorp Studios, société indirectement intéressée ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président de Front Line et Président de Mondialum.

Dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du cinéma par la SCI Les Studios de Paris, dont EuropaCorp possède une participation minoritaire 40% du capital, la SCI a conclu un crédit-bail immobilier avec un pool de sociétés de crédit-bail.

Conformément aux statuts de la SCI, la conclusion du contrat de crédit-bail par le gérant de la société a requis l'autorisation préalable des associés de la SCI, dont EuropaCorp. Par conséquent, le Conseil d'administration d'EuropaCorp s'est prononcé lors de sa séance du 23 mars 2010 sur la conclusion par la SCI dudit contrat de crédit-bail.

EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les 300.000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18.000.000 euros.

De même, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris ainsi que celles qu'elle viendra à détenir dans la société d'exploitation des plateaux de tournage détenus par ladite SCI.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également approuvé la conclusion par la société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa dans le cadre de l'opération pour un montant de l'ordre de 1,3 millions d'euros.

Ces décisions, ainsi que les conventions qui en résultent, ont été considérées comme constituant des conventions réglementées compte tenu du caractère indirectement intéressée de Front Line, associée de la SCI, à la réalisation du projet de Cité du cinéma et ont en conséquence été autorisées par le Conseil d'administration d'EuropaCorp lors de sa séance du 23 mars 2010.

Il est précisé que le nantissement de parts sociales, l'engagement d'inaliénabilité et la garantie au profit de BCME-Arkéa ont été levés lors de la cession par EuropaCorp de l'intégralité de ses parts dans la société Studios de Paris, qui a eu lieu le 22 février 2022.

(C) **Contrat de sous-location conclu avec BO**

Personnes intéressées :

- Front Line, membre du Conseil d'administration d'EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du cinéma.

(D) **Avenant au bail de sous-location conclu avec BO**

Personnes intéressées :

- Front Line, membre du Conseil d'administration d'EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du cinéma.

EuropaCorp et B.O. SARL ont conclu un avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 aux termes duquel :

- *EuropaCorp reconnait que les locaux loués sont désormais considérés comme divisibles et que par conséquent BO détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article L.145-32 alinéa 2 du CC) et sous réserve de l'accord du propriétaire ;*

- *EuropaCorp accepte de prendre à sa charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par le B.O. (716 K€ HT), soit 239 K€ HT ;*

- *EuropaCorp accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013 ;*

- *à l'expiration du bail, dans le cas où EuropaCorp demanderait la remise en état primitif, B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.*

L'avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 a été considéré comme constituant une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressée de Front Line, associée de B.O. SARL et a en conséquence été autorisé par le Conseil d'administration d'EuropaCorp lors de sa séance du 26 mars 2015. Le Conseil d'administration d'EuropaCorp a constaté que le restaurant B.O. ne parvient pas à atteindre des niveaux de profitabilité suffisants pour lui permettre de rentabiliser ses investissements. L'importance de conserver à la Cité du cinéma un restaurant de qualité est soulignée d'une part pour faciliter a sous-location de bureaux mais aussi pour l'exploitation d'EuropaCorp compte tenu de l'absence de toute offre comparable à proximité. Il a donc été considéré comme essentiel à l'intérêt d'EuropaCorp d'assurer la continuité de l'exploitation du BO tant pour son activité propre que pour soutenir l'offre de sa filiale des Studios de Paris. C'est donc en raison de l'importance de cette continuité d'exploitation, condition déterminante de son accord, que le Conseil d'administration décide à l'unanimité des votants (Front Line et Luc Besson ne participant pas au vote) d'accepter l'avenant qui lui a été présenté.

(E) **Accords avec Vine**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde, divers contrats ont été conclus entre EuropaCorp, Front Line, Luc Besson et Vine, le fond américain créancier d'EuropaCorp :

- Governance Matters (Europacorp, Luc Besson, Frontline, Vine Creditors autres que Vine Investments Advisors) ;

- LB Agreement (Europacorp, Luc Besson, Vine Investments Advisors).

Depuis la restructuration mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde, M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les fonds Vine Fund III. M. Luc Besson reste un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il a continué d'assumer le rôle de Président Directeur Général pour une période intérimaire, avant que le nouveau Directeur Général soit nommé par le Conseil d'Administration en consultation avec M. Luc Besson. M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de l'opération, EuropaCorp, LUC BESSON PRODUCTION et M. Luc Besson se sont engagés à signer un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, extensible 2 années supplémentaires.

M. Luc Besson s'est engagé notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LUC BESSON PRODUCTION en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Durant cette période, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 600 000 dollars au titre de son rôle de Directeur Artistique, ainsi que le maintien de son package d'expatriation de 1 million de dollars.

A l'issue de la période d'exclusivité, M. Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

M. Luc Besson a constitué l'entité de production LUC BESSON PRODUCTION, qu'il gère et contrôle indépendamment d'EuropaCorp. LUC BESSON PRODUCTION propose l'ensemble de ses projets à EuopaCorp, qui dispose d'un droit de premier refus.

LUC BESSON PRODUCTION fournit à EuropaCorp les éléments principaux du projet, notamment un budget incluant, le cas échéant, les minimums garantis de M. Luc Besson en tant qu'auteur et/ou réalisateur. Si EUROPACORP sélectionne le film et le finance via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EUROPACORP et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Dans un premier temps, il acquerra auprès de LUC BESSON PRODUCTION les droits de distribution all territories puis, dans un second temps, EUROPACORP versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié et la rémunération de M. Luc Besson sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets :

- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 000 dollars et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 millions et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 000 et 2 millions de dollars pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de M. Luc Besson.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si M. Luc Besson a délivré à EuropaCorp durant l'année 2 films en langue anglaise d'exposition internationale pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions.

Les différents éléments de rémunération de M. Luc Besson correspondent aux divers rôles qu'il endossera pour les besoins d'EuropaCorp et LUC BESSON PRODUCTION après la Restructuration :

- En contrepartie de son exclusivité avec EuropaCorp quant à l'ensemble de ses projets futurs et de son engagement à maximiser la valeur du catalogue, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle au titre de son rôle de Directeur Artistique et le package d'expatriation. En effet, suite à la Restructuration, cette exclusivité ne serait plus évidente car M. Luc Besson deviendra un actionnaire minoritaire d'EuropaCorp, dont il n'assumera plus le rôle de PDG après une éventuelle période d'intérim. S'assurer sa collaboration exclusive et sa disponibilité est devenu indispensable pour les actionnaires, ce qui est le cas au travers de l'Accord de Collaboration.
- En contrepartie des rôles qu'il endosserait sur les différents films produits par LUC BESSON PRODUCTION et distribués par EuropaCorp, M. Luc Besson percevra un minimum garanti en tant qu'auteur et/ou réalisateur, imputable contre 5% des RNPP, ainsi qu'une rémunération pour son rôle de producteur. Ce fonctionnement constitue la norme pour l'industrie du divertissement et les fourchettes de rémunération proposées sont conformes aux rémunérations perçues par M. Luc Besson pour des rôles similaires concernant les dernières productions d'envergure internationale d'EuropaCorp (*Anna, Valerian, Taken 3, Lucy*). Ces rémunérations, intégrées au budget par film, seront soumises à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le projet via le versement de minimums garantis, valideront indirectement leurs montants.
- Afin de l'inciter à délivrer les projets permettant à EuropaCorp d'être rentable et de pérenniser la valeur de son catalogue, M. Luc Besson disposera d'une attribution annuelle conditionnée à sa performance. La

création de valeur d'EuropaCorp est liée à la capacité de M. Luc Besson de mener à bien de nouveaux projets, qui seront distribués par EuropaCorp. Si ces projets sont (i) ambitieux, (ii) en nombre suffisant, (iii) validés par le Conseil d'Administration et (iv) de risque financier faible, M. Luc Besson contribuera à la création de valeur pour l'ensemble des actionnaires et il sera rémunéré sous la forme d'actions EuropaCorp, renforçant son lien avec la Société. Cet intéressement est également cohérent avec la volonté mutuelle de concentrer le rôle de M. Luc Besson sur le créatif et le contenu.

(F) **Shareholder agreement**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Vine Investments
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Ce pacte d'actionnaire a été conclu le 28 juillet 2020. Il s'inscrit dans le prolongement des accords avec Vine décrits au (H).

(G) **Cooperation agreement**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Sea Side Film Company

L'accord, signé le 29 mars 2021, porte sur les guilds aux Etats-Unis.

(H) **Accord de domiciliation de Luc Besson Production**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line et actionnaire unique de la société Luc Besson Production.

EuropaCorp a accepté, le 7 mai 2020, la domiciliation dans ses locaux à titre gratuit de la société Luc Besson Production, société entièrement détenue par Monsieur Luc Besson et nouvellement créée conformément au projet de plan de sauvegarde d'EuropaCorp.

2.13.2 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont les suivantes

Néant

2.13.3 Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont les suivantes

(I) **Transaction Studios de Paris / Front Line**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line

Cette transaction avait principalement pour but de reconnaître que le solde de loyers ou indemnités d'occupation dus par Studios de Paris pour sa présence à la cité du cinéma devait être réglé à EuropaCorp et non pas Front Line. Front Line devait par conséquent rembourser la somme de 150 000 euros perçue de Studios de Paris au titre du paiement d'une partie des loyers. Par ailleurs, EuropaCorp a très légèrement réduit sa créance de loyers de 4 299 335,92 euros TTC à l'encontre de SDP à 3 942 873,17 euros TTC et sa créance en compte courant de 6 546 574,67 euros à l'encontre de SDP à la somme de 6 508 945,66 euros.

La transaction a été signée le 15 février 2022.

(J) **Les accords conclus avec LBP en relation avec la production du film Dogman**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (LBP).

Dans le cadre de la production du film *Dogman,* réalisé par Luc Besson, 11 contrats ont été présentés au conseil d'administration du 29 mars 2022 et validés par lui. Parmi ces contrats, 7 constituaient des conventions courantes et 4 des conventions réglementées. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du personnel d'EuropaCorp au profit de LBP, d'un contrat de remboursement des frais généraux de LBP, d'un contrat de prestation de service LBP et d'un contrat de sous-location des locaux de l'Ecole de la Cité.

2.13.4 Les conventions réglementées autorisées postérieurement à l'exercice clos le 31 mars 2022 sont les suivantes

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président de l'association l'Ecole de la Cité

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, les Parties ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Le 30 mai 2022, les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où la cité du cinéma pourrait ré-ouvrir ses classes.

2.14 Activité en matière de recherche et de développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture (se reporter aux notes annexes aux comptes consolidés en 4.5).

2.15 Informations relatives aux salariés

2.15.1 Emploi

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2021/2022 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2022, y compris les deux filiales basées à Los Angeles et dont les effectifs représentent 8% des effectifs du Groupe.

- *La répartition et l'évolution des effectifs*

Au 31 mars 2022, le Groupe EuropaCorp emploie 39 personnes (hors personnel intermittent) dont 3 personnes (soit 8% de l'effectif total) nouvellement intégrées.

L'effectif du Groupe décroit sur l'exercice clos le 31 mars 2022, les 5 départs n'ayant été que partiellement compensés par l'arrivée de nouveaux entrants.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

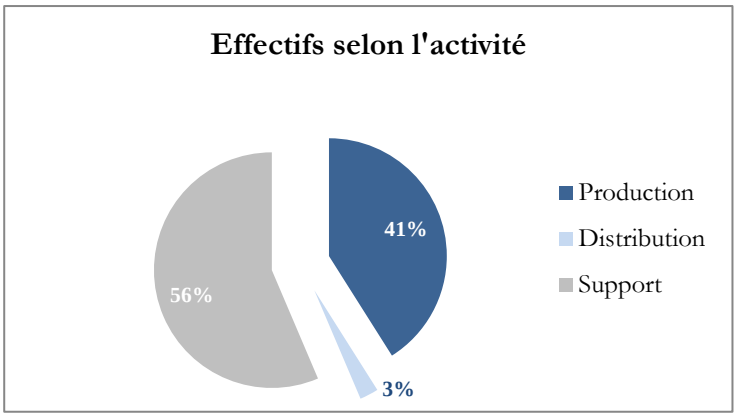
	Effectif au 31 mars 2022	**Effectif au 31 mars 2021**	**Effectif au 31 mars 2020**
EuropaCorp SA(1)	26	28	28
EuropaCorp Distribution(1)	0	0	0
EuropaCorp Home Entertainment(1)	0	0	0
Roissy Films(2)	0	0	0
Ydéo(1)	0	0	0
EuropaCorp Television(3)	0	0	0
EuropaCorp Aéroville(4)	0	0	0
Blue Advertainment(1)	0	0	0
Blue Event(1)	0	0	0
Digital Factory(1)	10	10	10
EuropaCorp Films USA	3	3	3
EuropaCorp Television USA	0	0	0
Total	**39**	**41**	**41**

(1) *Sociétés comprises dans l'UES*

(2) *Cette filiale a cédé son activité d'exploitation de films au cours de l'exercice 2018/2019, et comptait, au moment de la cession, 3 salariés*

(3) *Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 15/01/2018, et comptait, au moment de la cession, 13 salariés*

(4) *Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 14/12/2016, qui comptait 41 salariés.*



Au 31 mars 2022, les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 44% des effectifs. Au global, 41% des effectifs du Groupe sont rattachés aux activités de production (cela n'inclut pas le personnel intermittent, voir ci-après) et 3% aux activités de distribution.
Les fonctions support représentent 56% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, administration des ventes, informatique, services généraux, etc.).
Les CDI représentent 100% de l'effectif total du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 77% des salariés, contre 76% au 31 mars 2021. 97% des salariés sont à temps plein. Globalement, l'effectif se répartit en 33% de femmes (dont 69% de femmes cadres) et 67% d'hommes (dont 81% d'hommes cadres).

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2022 est de 45 ans, il était de 42 ans au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, 8% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 26% ont 50 ans et plus.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 10 années au 31 mars 2022.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.
Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué.

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société et ses filiales ont employé directement 71 intermittents du spectacle représentant environ 8 496 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 7,7 millions d'euros, soit 22% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période.

Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2021/2022, 17 842 euros ont été apportés par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, contre 0 euro l'exercice précédent.

Principaux indicateurs sociaux	***Unité***	**31 mars 2022**	**31 mars 2021**	**31 mars 2020**
Effectif total Groupe au 31 mars	*Nb. personnes*	39	41	41
Nombre d'intermittents	*Nb. intermittents*	71	50	32
Ancienneté moyenne des salariés du Groupe	*Nb. années*	9,9	9,1	9,0
Âge moyen des salariés du Groupe	*Nb. années*	45	42	40
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)	*Millions d'euros*	7,7	6,4	5,7
Part des femmes dans l'effectif total	*%*	33	37	37

2.15.2 Autres informations relatives aux salariés

2.15.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date du présent rapport, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

2.15.2.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Dog Productions, Intervista, Ydéo, EuropaCorp Television, Digital Factory, Blue Event et Blue Advertainment.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, le montant apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation s'est élevé tel qu'indiqué ci-après :

En euros	**31 mars 2020**	**31 mars 2021**	**31 mars 2022**
EuropaCorp	0	0	17 842
EuropaCorp Distribution	0	0	0
EuropaCorp Home Entertainment	0	0	0
EuropaCorp Music Publishing	0	0	0
Dog Productions	0	0	0
Intervista	0	0	0
Ydéo	0	0	0
Roissy Films	0	0	0
EuropaCorp TV	0	0	0
EuropaCorp Television	0	0	0
Digital Factory	0	0	0
Blue Advertainement	0	0	0
Blue Event	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**17 842€**

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

2.16 Maitrise et réduction des impacts environnementaux

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué.

- *Les activités de bureau*

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios et bureaux de la Cité du Cinéma a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à sa réhabilitation.

Par ailleurs, EuropaCorp encourage le développement de la mobilité décarbonée pour ses collaborateurs en mettant à disposition des places réservées aux voitures électriques sur le parking de la Cité du Cinéma.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place sur l'ensemble des locaux EuropaCorp, situés à la Cité du Cinéma, au 20 rue Ampère à Saint-Denis, un système de tri sélectif. Cette initiative pourra à tout moment s'inscrire dans un système plus large si le propriétaire du site était amené à le proposer à ses locataires.

- *Les impacts environnementaux des tournages*

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios de la Cité du Cinéma ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu sur le site de la Cité du Cinéma nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les différents lieux d'enregistrement. C'est notamment le cas pour *Valérian et la Cité des mille planètes*, tourné à la Cité du cinéma.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

En 2011, le collectif « Ecoprod » a établi le bilan carbone de la filière audiovisuelle, depuis la fabrication d'un film jusqu'à son exploitation en salle. Les résultats ont montré que les émissions liées à la fabrication de la totalité des œuvres cinématographiques en France sont marginales : environ 100 000 tonnes par an, l'équivalent du bilan carbone de 15 000 français.

Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

- *La sensibilisation à la protection de l'environnement*

EuropaCorp a engagé une action de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, Home, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, était le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Egalement en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises *The Cove*, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

Le développement de docu-séries avec pour thème la protection de l'environnement est également un des nouveaux axes stratégiques du Groupe, avec plusieurs projets en cours de développement.

2.17 Informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et clients

En application des dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs au 31 mars 2022 par date d'échéance :

	Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées					60					218
Montant total des factures concernées	(187,9)	(829,4)	(77,1)	535,2	(559,3)	285,9	425,4	(1,1)	1 265,1	1 975,3
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,7%	7,5%	0,7%	-4,8%	5,1%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,9%	1,3%	0,0%	3,9%	6,1%

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'a joint au rapport de gestion.

1. Le Conseil d'Administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, le Conseil d'Administration était composé des cinq membres suivants :

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				
Prénom et nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d' actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Luc Besson	63	M	Française	4 035*	Non	16.09.08	2024	13 ans	N/A
James Moore	57	M	Américaine	1	Non	29.07.20	2024	2 ans	Oui
Déborah Carlson	64	F	Américaine	1	Oui	29.07.20	2024	2 ans	Oui
Alexandra Voss	34	F	Américaine	1	Oui	29.07.20	2024	2 ans	Oui
Axel Duroux	59	M	Suisse	827 787	Non	29.07.20	2024	2 ans	Oui

** Ce montant n'inclut pas le nombre d'actions détenues par la société Front Line, dont Monsieur Luc Besson est actionnaire*

1.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que l'intérêt de la société le justifie et au minimum une fois par trimestre. Celui-ci est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité des rémunérations.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la société ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, les trois représentants du Comité Social et Economique sont invités à assister avec voix consultative à chacune des séances du Conseil d'Administration.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

1.3. Diversité du Conseil

Le Conseil d'Administration attache une attention particulière à la diversité des profils de ses membres en matière de compétence (financière, managériale, juridique etc.), mais également en matière d'âge et de genre. En effet, cette

diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, couvrent aussi bien la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance et le conseil juridique.

Le Conseil d'Administration de l'exercice clos est composé de 2 femmes et 3 hommes, dans le plus pur respect des dispositions de l'article L 225-17 du Code de commerce. Il est par ailleurs composé de deux membres indépendants sur cinq.

2. Modalité d'exercice de la direction générale et pouvoirs du directeur général

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée[2], l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'Administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société.

Depuis le 1er janvier 2018, la direction générale de la société était assurée par Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'Administration, comme le permet l'article L 225-51-1 du Code de commerce. Celui-ci était toutefois assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Régis Marillas, nommé à ces fonctions le 24 septembre 2018. Ses fonctions ont pris fin le 31 août 2020.

Depuis le 1er septembre 2020, la direction générale de la société est assurée par Monsieur Axel Duroux. Monsieur Luc Besson reste Président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social. Il n'existe pas de limitation des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.

3. Mandats et fonction exercés dans le groupe par les mandataires sociaux durant l'exercice

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social.

Mandataire social	Fonction dans le groupe	Fonctions dans une société tierce
Luc Besson	Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp Directeur Artistique chez EuropaCorp	Président de Luc Besson Production Président de Front Line
James Moore	Administrateur chez EuropaCorp	*Managing Partner* de Vine Investment Advisors et Vine Alternative Investments
Déborah Carlson	Administratrice chez EuropaCorp	*Director* chez KBC Bank & Verzekering

[2] La cotation d'EuropaCorp a été transférée d'Euronext Paris à Euronext Growth Paris le 16 novembre 2021

Alexandra Voss	Administratrice chez EuropaCorp	*Chief Client Officer & Deputy CEO, Partner* chez Nyhavn Capital
Axel Duroux	Directeur général chez EuropaCorp	Néant
Régis Lefèbvre	Directeur général Blue Advertainment Directeur de la communication et des relations institutionnelles	Directeur général chez ME&ME

4. Délégations accordées

L'information sur ces éléments figure à l'article 2.9.4 du rapport de gestion. Pour l'exercice 2022-2023, il sera proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations selon les mêmes termes et conditions lors de l'assemblée générale du 9 septembre 2022.

5. Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a rappelé que les conventions visées par l'article L 225-39 du Code de commerce ont toujours été présentées au Conseil d'Administration avant d'être conclues. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'entériner officiellement cette pratique déjà existante et de continuer à faire valider en amont par le conseil d'Administration ce type de convention.

La liste des conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des commissaires sur les conventions réglementées et au chapitre 2.13 du rapport de gestion.

6. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2020, a approuvé l'attribution à M. Axel Duroux des actions gratuites d'une valeur de 400 000 euros au titre de son **indemnité de prise de fonction**, selon les modalités suivantes :

Nombre d'actions : le nombre d'actions à attribuer à M. Axel Duroux sera déterminé en divisant 400 000 € par la moyenne des cours des actions de la Société sur la période de 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de l'Assemblée générale extraordinaire et dans la limite de 0,8 % du capital social ; 553 787 actions lui ont donc été attribuées le 26 octobre 2020 ;

Période d'acquisition : les actions gratuites seront soumises à une période d'acquisition d'un an, sauf en cas (i) de décès, comme prévu à l'article L.225-197-3 du Code de commerce, (ii) invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du Code de la sécurité sociale ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'Administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil d'Administration déterminera (les actions gratuites ne seront donc définitivement attribuées que si M. Axel Duroux est toujours Directeur Général ou employé d'EuropaCorp ou de l'une de ses filiales à la date d'expiration de la période d'acquisition d'un an, sauf décision contraire du Conseil d'Administration) ;

Période de conservation : les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition, sauf (i) en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-3 du Code de

commerce ou (ii) en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du Code de la sécurité sociale, ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'Administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil déterminera. De la même manière que pour la rémunération en actions à long terme, M. Axel Duroux sera soumis à une obligation de conservation de 50% des actions gratuites ainsi acquises en sa qualité de dirigeant mandataire social, jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation a pour but de garantir que les intérêts du Directeur Général sont suffisamment alignés sur ceux des actionnaires.

Condition de performance : les actions gratuites faisant partie d'une indemnité de prise de fonctions, par dérogation aux stipulations du règlement intérieur en matière de gouvernance, aucune condition de performance ne sera applicable.

En application de cette autorisation, le conseil d'Administration a, le 26 octobre 2020, attribué gratuitement au profit de Monsieur Axel Duroux 553 787 actions, d'une valeur de 400 000 euros. Une période d'acquisition d'une durée d'un an a été fixée, à compter de la date d'attribution.

En date du 26 octobre 2021, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission des 553 787 actions au profit de Monsieur Axel Duroux.

Ces actions sont indisponibles pendant une durée d'un an à compter du 26 octobre 2021 et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

En dehors de Monsieur Axel Duroux, aucun mandataire social ne s'est vu attribuer de stock option ou actions gratuites.

Le conseil d'Administration

4. COMPTES CONSOLIDES

4.1 Compte de résultat

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		Exercice clos le 31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	**Note 4.1**	35 293	41 492
Produits d'exploitation	**Note 4.1**	**35 293**	**41 492**
Coûts des ventes		(16 392)	(22 548)
Marge opérationnelle	**Note 4.2**	**18 901**	**18 944**
Frais de structure	**Note 4.3**	(15 173)	(15 665)
Autres produits et charges opérationnels	**Note 4.4**	15 275	398
Résultat opérationnel		**19 003**	**3 678**
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		(2 585)	(4 306)
Autres produits et charges financiers		631	3 542
Gain net provenant de la restructuration de la dette		0	134 921
Résultat financier	**Note 4.5**	**(1 954)**	**134 156**
Résultat courant avant impôt		**17 049**	**137 834**
Impôt sur les résultats	**Note 4.6**	(358)	(14 594)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	**Note 3.5**	0	(576)
Résultat net		**16 691**	**122 665**
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		39	59
Résultat net - Part du Groupe		16 652	122 606
Résultat net par action de base	**Note 2.22**	0,14	1,28
Résultat net dilué par action	**Note 2.22**	0,13	1,28
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA de base		122 421 441	95 569 631
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA dilué		125 116 434	95 983 954

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 10 523 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2022 contre 13 547 milliers au 31 mars 2021. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2022 à 29 526 milliers d'euros contre 17 225 milliers d'euros au 31 mars 2021.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31.03.2022	31.03.2021
Résultat Net	**16 691**	**122 665**
Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres		
- Variation investissements net		
- Différences de conversion	151	(401)
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réevaluation d'actifs		
- Ecarts actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	151	(401)
Total du résultat global pour la période	**16 842**	**122 264**

Ventilation du résultat global pour la période	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Actionnaires de l'entité	16 803	122 205
Intérêts Minoritaires	39	59
Total du résultat global pour la période	**16 842**	**122 264**

4.2 Bilan

(montants en milliers d'euros)		31 mars 2022			31 mars 2021
ACTIF		**Brut**	**Amortissements/ Provisions**	**Net**	**Net**
Actifs Non Courants					
Ecarts d'acquisition	**Note 3.1**	17 037	(17 037)	0	0
Immobilisations incorporelles	**Note 3.2**	1 525 338	(1 493 754)	31 583	39 685
Immobilisations corporelles	**Note 3.3**	11 099	(10 539)	561	3 445
Autres actifs financiers	**Note 3.4**	7 527	0	7 527	8 961
Titres mis en équivalence	**Note 3.5**	0	0	0	0
Impôts différés actifs	**Note 3.6**	530	0	530	502
Droit d'utilisation des biens pris en location	**Note 3.16**	16 100	(10 880)	5 220	7 830
Total de l'actif non courant		**1 577 631**	**(1 532 210)**	**45 421**	**60 423**
Actif courant :					
Stocks	**Note 3.7**	252	-155	98	192
Clients et comptes rattachés	**Note 3.8**	18 339	-2 555	15 784	22 949
Autres créances	**Note 3.9**	13 774	-8 499	5 275	7 558
Autres actifs courants	**Note 3.15**	3 054	0	3 054	2 691
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**Note 3.12**	60 573	0	60 573	46 952
Total de l'actif courant		**95 991**	**(11 208)**	**84 783**	**80 343**
Total de l'actif				**130 204**	**140 765**

PASSIF		**31 mars 2022**	**31 mars 2021**
Capitaux propres- part du groupe			
Capital souscrit		41 862	41 515
Réserves et résultats accumulés		(41 775)	(59 199)
Total des capitaux propres - part du groupe	**Note 3.10**	**87**	**(17 684)**
Intérêts minoritaires		**387**	**350**
Passif non courant :			
Provisions pour retraites et assimilés		361	411
Impôts différés passifs	**Note 3.6**	271	334
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	**Note 3.12**	74 443	83 862
Dépôts et cautionnements reçus	**Note 3.12**	287	613
Dettes locatives - part à plus d'un an	**Note 3.16**	5 040	7 819
Autres passifs non courants	**Note 3.15**	6 749	4 987
Total du passif non courant		**87 151**	**98 025**
Passif courant :			
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	**Note 3.12**	12 211	6 102
Dettes locatives - part à moins d'un an	**Note 3.16**	2 778	2 628
Provisions pour risques et charges	**Note 3.11**	227	684
Fournisseurs et comptes rattachés	**Note 3.14**	16 217	30 614
Autres dettes	**Note 3.14**	7 107	9 588
Autres passifs courants	**Note 3.15**	4 037	10 458
Total du passif courant		**42 578**	**60 074**
Total du passif		**130 204**	**140 765**

4.3 Tableau des flux de trésorerie

(montants en milliers d'euros)		Exercice clos le 31 mars 2022	2021
Opérations d'exploitation			
Résultat net part du groupe		16 652	122 606
Résultat net part des minoritaires		39	59
Amortissements et provisions		15 021	15 951
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	(134 921)
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		0	0
Plus ou moins values de cessions		(2 365)	0
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	(576)
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		967	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**30 314**	**3 120**
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		3 007	4 306
(Produit) / Charge d'impôt		358	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**33 678**	**7 426**
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		94	41
Clients, comptes rattachés et autres créances		15 294	26 752
Charges constatées d'avance		(580)	(1 056)
Fournisseurs et autres dettes		(22 816)	(25 321)
Produits constatés d'avance		(4 971)	(4 963)
Impôts versés		(505)	0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**Note 5.1**	**20 194**	**2 877**
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(2 417)	(495)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(0)	0
Acquisition d'immobilisations corporelles		(83)	0
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		44	1 500
Variation nette des immobilisations financières		2 359	588
Variation des dettes sur immobilisations		0	0
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		2 345	0
Flux nets liés aux opérations d'investissement	**Note 5.1**	**2 247**	**1 593**
Opérations de financement			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	0
Frais liés aux augmentations de capital		0	0
Augmentation nette des emprunts		1 812	2 964
Diminution nette des emprunts		(5 054)	(1 680)
Remboursement de la dette locative		(3 050)	(3 003)
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		58	(25)
Intérêts financiers versés		(2 669)	(3 151)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		83	148
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	**Note 5.1**	**(8 819)**	**(4 747)**
Variation globale de la trésorerie		**13 623**	**(277)**
Incidence des variations de taux de change		91	(3 111)
Disponibilités nettes à l'ouverture		46 858	50 246
Disponibilités nettes à la clôture		**60 573**	**46 858**
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		*658*	*658*
Disponibilités		*59 915*	*46 294*
Découverts bancaires		*(0)*	*(93)*

4.4 Tableau de variation des capitaux propres

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	**Capitaux propres** Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	**Total capitaux propres**
Solde au 31 mars 2021	**122 102 231**	**41 515**	**135 540**	**(321 739)**	**4 451**	**(58)**	**122 606**	**(17 685)**	**350**	**(17 335)**
Affectation du résultat en réserves				122 606			(122 606)	**0**		**0**
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								**0**		**0**
Distribution dividendes								**0**		**0**
Paiements fondés sur des actions				967				**967**		**967**
Variation nette des actions propres						1		**1**		**1**
Incidence des variations de périmètre								**0**	(1)	**(1)**
Réserve de conversion					151			**151**		**151**
Résultat net au 31/03/2022							16 652	**16 652**	39	**16 691**
Total des produits et charges de la période				**0**	**151**	**0**	**16 652**	**16 803**	**39**	**16 842**
Augmentations de capital	1 022 152	348	(348)					**0**		**0**
Frais liés à l'augmentation de capital								**0**		**0**
Plan d'attribution d'actions gratuites								**0**		**0**
Solde au 31 mars 2022	**123 124 383**	**41 862**	**135 192**	**(198 166)**	**4 602**	**(56)**	**16 652**	**87**	**387**	**474**

4.5 Notes annexes

NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

A la suite de la Transmission Universelle de Patrimoine (« *TUP* ») de la société Valerian SAS à Valerian Holding, Valerian SAS est sortie du périmètre de consolidation. Cette évolution du périmètre de consolidation est sans incidence sur les états financiers consolidés.

Comme annoncé le 22 février 2022, EuropaCorp et les associés Front Line et Euromedia ont cédé leurs parts dans Studios de Paris (« *SDP* ») à Eagle Pictures France. EuropaCorp détenait 40% de SDP, consolidée par mise en équivalence. Cette sortie du périmètre de consolidation génère un profit sur l'exercice de 12,5 millions d'euros.

1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Films USA, EuropaCorp Television USA, EuropaCorp Pictures LLC et EuropaCorp Finance LLC, qui établissent leurs comptes en dollars américains).

			Exercice clos le 31 mars 2022				
Société	**Siège Social**	**N° SIREN**	**Entrée dans le périmètre**	**Sortie du périmètre**	**Méthode d'intégration**	**% d'intérêt**	**% de contrôle**
EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 969 861	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	438 619 512	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	422 132 829	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
Intervista	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	395 246 408	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
Ydéo	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 677 688	16 mai 2007		I.G.	100%	100%
SCI Les Studios de Paris	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	514 118 611	13 août 2009	31/03/2022	M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Television	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	441 532 801	1er avril 2010		I.G.	95,20%	95,20%
EuropaCorp Aéroville	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	533 700 373	19 juillet 2011		IG	100%	100%
Blue Advertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	508 804 911	1er mars 2013		IG	100%	100%
Blue Event	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	752 828 947	1er mars 2013		IG	95%	95%
Digital Factory	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	792 019 002	1er mars 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Films USA, Inc.	8605 Santa Monica Blvd PMB 124329 West Hollywood, CA 90069-4109		1er avril 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Television USA, LLC	8605 Santa Monica Blvd PMB 124329 West Hollywood, CA 90069-4109		23 septembre 2015		IG	100%	100%
Valerian Holding	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 810 982	20 novembre 2015		IG	100%	100%
Valerian SAS	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 899 738	25 novembre 2015	10/08/2021	IG	100%	100%
T5 Production	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 827 531	7 juillet 2017		IG	100%	100%
Orchestra	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 318 952	16 juin 2017		IG	100%	100%
EuropaCorp Finance LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020		IG	100%	100%
EuropaCorp Pictures LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020		IG	100%	100%

1.3 Evénements de l'exercice

1.3.1 Augmentations de capital liées aux attributions gratuites d'actions

A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585 787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

De la même manière, à la suite de la décision prise le 16 novembre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés, le Conseil d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436 365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à compter respectivement du 26 octobre 2021 et 16 novembre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41 862 290,22 euros, divisé en 123 124 383 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

1.3.2 Transfert de cotation sur Euronext Growth

La cotation des actions EuropaCorp a été transférée sur le marché Euronext Growth Paris le 18 novembre 2021.

Ce transfert vise à permettre à EuropaCorp d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Le transfert de cotation des titres EuropaCorp a notamment pour objet de simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société et de réduire les coûts liés à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

EuropaCorp continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant le Groupe, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).

1.3.3 Attribution d'actions gratuites

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

1.3.4 Cession de la participation minoritaire de 40% du capital de Studios de Paris détenue par EuropaCorp

Le 22 février 2022, EuropaCorp, et les associés Front Line et Euromedia, ont cédé leurs parts dans Studios de Paris à Eagle Pictures France, société contrôlée par Tarak Ben Ammar, associé historique des Studios de Paris

Ces 9 studios d'une surface totale de 9 725 m2 vont profiter des synergies offertes par Eagle Pictures, société de production et de distribution cinématographique italienne. Ils continueront ainsi à représenter un pôle d'excellence pour l'industrie cinématographique hexagonale et être un facteur d'attractivité pour toute la filière.

La valeur d'entreprise retenue pour la transaction est de 33 millions d'euros, et permet de rembourser la totalité des créances dues aux associés sortants et de payer les parts sociales pour un montant total d'environ 5 millions d'euros à répartir au prorata du montant du capital détenu.

NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes Généraux

2.1.1 Principes généraux

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2022 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2022 et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2021 à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1er janvier 2022 dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 2.2.
Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

2.1.2 Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, la Direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la Direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Le Groupe ne connaît à ce stade aucune tension de trésorerie à court terme et dispose d'ores et déjà de plusieurs projets de films en production ou prêts à être mis en production. La continuité d'exploitation est donc assurée compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêté des présents comptes annuels.

2.2 Evolution du référentiel IFRS

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021, ont été appliquées par la Société et n'ont pas entrainé de changement significatif sur les modalités d'évaluations et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par la société à compter du 1er avril 2021

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et les interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- Amendements à IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 39 « Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 »
- Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 »
- Interprétations IAS19 « Répartition du coût des services associé à un régime de prestations définies »

Normes comptables ou interprétations non encore appliquées par la société :

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2022 ; elles ne sont pas appliquées par la Société à cette date.

- Amendements à IAS 28 et IFRS 10 « Vente ou apport d'actifs entre une entreprise associée et une coentreprise »
- Amendements à IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat »

Au 31 mars 2022, l'IASB a publié une norme et interprétations, adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2022 applicables à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

- Améliorations annuelles (2018-2020) des IFRS
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Amendements à IAS 37 « Contrat déficitaire – coûts d'exécution du contrat »
- Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations en cours d'étude par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent pas être raisonnablement estimés à ce jour.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales. La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupes.

2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont

entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 *Mise en équivalence*

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

2.4 Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisée en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimés à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « Ecarts d'acquisition » pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste « Titres mis en équivalence » pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 *États financiers des filiales étrangères*

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis taux de change moyen de la période clôturée ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » et sont stockées en capitaux propres dans les réserves de conversion.

2.5.2 *Opérations en devises*

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat. Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger

sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres en application de la norme IAS 21. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

2.6 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment,Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Films USA, Valerian Holding, EuropaCorp Finance LLC, EuropaCorp Picture LLC ;
- pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** : EuropaCorp Television, et EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles) ;
- pour l'UGT **Evénementiel** : Blue Event ;
- pour les UGT représentatives des **activités annexes, non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques** : Dog Productions (production publicitaire), Intervista (édition littéraire), Ydéo (marketing)… ;

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité du catalogue est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés principalement par l'exploitation des films pour lesquels le groupe détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles et de l'horizon d'évaluation. Les recettes prévisionnelles correspondent aux revenus Salle France et US, TV France et US, Vidéo France et US, Ventes Internationales, minorées des reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit et des autres frais généraux de commercialisation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période allant jusqu'à 15 ans, prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,75% et un taux d'impôt aux USA de 23.3% et en France de 25% conformément à la baisse de taux décidée par le Gouvernement. Pour quelques rares actifs incorporels (films) à très fort potentiel, une rente perpétuelle a été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance compris entre 8.8% et 11.1% net d'inflation tous les trois ans.
L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2022. Le taux retenu pour actualiser les flux prévisionnels est le coût d'opportunité du capital (7,70%) considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 *Films et droits audiovisuels*

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :
- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :
- les montants investis, nets des apports des coproducteurs dans les films, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la Société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles en France (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu'encourus.

2.7.2 *En-cours de production*

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu'à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 *Frais préliminaires*

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.
Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

2.7.4 *Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles*

L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.18) dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Au cours de l'exploitation des

films, les revenus perçus au titre de renouvellements de licences ou de redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Le groupe considère donc que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées est le mode le mieux adapté.

Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.
L'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) du fait qu'EuropaCorp distribue désormais elle-même la grande majorité de ses films sur le territoire des Etats-Unis, ii) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin iii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissement de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.
De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :
- Constructions : 25 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2022 à la valeur de marché de ces participations.

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur de marché.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés ou dès lors que cette activation permet aux bornes du groupe d'intégration fiscale de plafonner les impôts différés actifs nets à hauteur des impôts différés passifs nets.
En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des « business units » et de la Direction générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières. Au 31 mars 2022, EuropaCorp n'a pas de contrats de couverture de change en cours.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ volontaire à la retraite fixée à 63 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 10% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales de 45%;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 3% pour les cadres et 1,5% pour les employés et agents de maîtrise;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 1.28% au 31 mars 2022 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

2.17 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars

2022, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts.

Les commissions bancaires relatives aux différentes lignes de crédit utilisées par la Société sont considérées comme des coûts de transaction en conformité avec IAS 39.9 et font l'objet d'un étalement en résultat sur la durée de l'emprunt (méthode du taux d'intérêt effectif).

2.18 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants.

2.18.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

2.18.2 Télévision France

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont analysés au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont constatés dans leur totalité en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont intégralement exécutées et que le transfert du contrôle du droit d'utilisation est intervenu. Ce transfert intervient après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

2.18.3 International

La majorité des contrats « multi-droits » permet l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.
Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraison auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.
De plus, les éventuelles redevances à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Passif sur contrat » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

2.18.4 *Vidéo et VOD*

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

2.18.5 *Licences et partenariats*

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

2.18.6 *Édition musicale*

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

2.18.7 *Production exécutive*

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.
Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en passif sur contrat, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

2.18.8 *Evénementiel*

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

2.19 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La

créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien.
Aucun soutien financier n'a été généré au cours des deux derniers exercices.

2.20 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société n'a pas bénéficié de crédits d'impôts Cinéma. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes ».

2.21 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires : **se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles** ;
- les frais d'édition et de distribution : ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions télévisuelles sous une forme adaptée à leur livraison/diffusion et les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés ;
- les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- les reversements aux ayants droit comptabilisés au fur et à mesure des recettes ;
- les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Il est par ailleurs précisé que les frais de structure intègrent notamment les charges de locations immobilières. Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.22 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.
Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

Les principales hypothèses utilisées pour les calculs au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022 sont les suivantes :

Nombre d'actions au 31 mars 2020	40 977 509
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2020	65 651
Nombre d'actions créées pour les augmentations de capital du 28 juillet 2020	81 124 722
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2021	83 718
Effet dilutif lié au plan d'actions gratuites	
Nombre maximal d'actions attribuées le 26 octobre 2020	591 787
Nombre maximal d'actions attribuées le 16 novembre 2020	436 365
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2021 (après exclusion autodétention)	**95 569 631**
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2021 - dilutif (après exclusion autodétention)	**95 983 954**

Nombre d'actions au 31 mars 2021	122 102 231
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2021	83 718
Nombre d'actions créées pour l'augmentation de capital du 26 octobre 2021	585 787
Nombre d'actions créées pour l'augmentation de capital du 16 novembre 2021	436 365
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2022	92 549
Effet dilutif lié au plan d'actions gratuites	
Nombre maximal d'actions attribuées le 15 juillet 2021	2 932 915
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2022 (après exclusion autodétention)	**122 421 441**
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2022 - dilutif (après exclusion autodétention)	**125 116 434**

2.23 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » fait l'objet d'une information spécifique figurant dans la note 6 de la présente annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2022.

2.24 Estimations de la Direction générale

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations et jugements sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés ;

- l'appréciation de la valeur recouvrable des droits de films ultérieurs (remake, prequels, sequels…), au regard de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de la mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation ;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué ;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

NOTE 3 – NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

3.1 Écarts d'acquisition

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties *2.6 Ecarts d'acquisition* et *2.4 Regroupement d'entreprises* des présentes annexes.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation des différentes UGT émanent des Responsables de chacune des UGT concernées, corroborées par la Direction générale.

Par ailleurs, une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de dépréciation annuels appellent les constatations suivantes :

a) Concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques

A chaque clôture annuelle, la valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT.
Sur les entités composant l'UGT, l'écart constaté entre la valeur de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques et la valeur comptable de l'actif net consolidé de cette UGT est largement positif.

Les principales hypothèses sur lesquelles une sensibilité des paramètres entraînerait une variation de valeur recouvrable sont les suivantes :

- l'estimation des recettes prévisionnelles futures : l'impact d'une variation à la baisse de 5% des hypothèses retenues ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation, étant également précisé qu'une partie des recettes projetées correspondent à des recettes fermes, car déjà signées ;
- le taux d'actualisation : compte tenu de l'horizon à court terme des flux futurs de trésorerie prévisionnels, l'impact d'une variation à la hausse du taux d'actualisation de 1 point ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation.

b) Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles

Au 31 mars 2018, à la suite de la cession du fonds de commerce de l'activité séries télévisuelles en langue française, l'écart d'acquisition relatif à l'UGT Production et Distribution de téléfilms a été totalement déprécié.

c) Concernant l'UGT Evénementiel

Le test de valorisation annuel réalisé au 31 mars 2014 a conduit le Groupe à déprécier intégralement l'écart d'acquisition s'élevant à 951 milliers d'euros.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	**31.03.2021**	Mouvements de la période			**31.03.2022**
		+	-	*Autres (1)*	
Films et droits audiovisuels	1 423 158	15		712	1 423 884
En-cours de production	35	2 246		15	2 296
Frais préliminaires	16 588	145		(15)	16 718
Autres	78 522	-		3 918	82 440
Valeur brute	**1 518 303**	**2 405**	**-**	**4 630**	**1 525 338**
Films et droits audiovisuels	(1 400 189)	(10 507)		(712)	(1 411 408)
Autres	(78 428)			(3 918)	(82 346)
Amortissements, provisions	**(1 478 618)**	**(10 507)**	**-**	**(4 630)**	**(1 493 754)**
Valeur nette	**39 685**	**(8 102)**	**-**	**-**	**31 583**

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 31 mars 2022, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Frais Préliminaires	1 050	963
En-cours de production	2 296	35
Films terminés	28 144	38 593
Autres immobilisations incorporelles	94	94
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**31 583**	**39 685**

Aucun frais financier n'a été capitalisé au sein des immobilisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, tout comme au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 15 243 milliers d'euros, aucune dotation n'ayant été comptabilisée au cours de l'exercice.

La Société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.7.4 de la présente Annexe.

3.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	**31.03.2021**	Mouvements de la période			**31.03.2022**
		+	-	*Autres (1)*	
Installations, matériels techniques	7 326	-	(3 007)	-	4 319
Terrains, Constructions	5 427	4	(1)	-	5 430
Autres immobilisations corporelles	1 874	92	(616)	-	1 350
Valeur brute	**14 627**	**96**	**(3 624)**	**-**	**11 099**
Installations, matériels techniques	(6 867)	(122)	2 996	-	(3 994)
Terrains, Constructions	(2 644)	(2 784)	1	-	(5 428)
Autres immobilisations corporelles	(1 671)	(37)	603	(13)	(1 118)
Amortissements, provisions	**(11 182)**	**(2 944)**	**3 600**	**(13)**	**(10 539)**
Valeur nette	**3 445**	**(2 848)**	**(23)**	**(13)**	**561**

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les actifs détenus par Digital Factory (constructions, installations et matériels techniques). La baisse de valeur nette de 2,9 millions d'euros sur la période correspond pour

2,8 millions à des amortissements exceptionnelsd'installations et agencements de Digital Factory à la Cité du Cinéma en vue de l'impact des Jeux Olympiques 2024 sur les locaux.

3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés principalement de dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an et par des titres non consolidés (détenus par EuropaCorp SA).

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Titres non consolidés	500	500
Prêts et autres créances	2 968	610
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	4 059	7 793
Valeur nette	**7 527**	**8 903**

Les dépôts et cautionnement comprennent principalement le dépôt de garantie versé au bailleur Nef Lumière par EuropaCorp pour un montant de 3 millions d'euros dans le cadre du contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma, ainsi que le reliquat des cautions versées aux Guilds, utilisées pour 4,2 millions d'euros au cours de l'exercice pour le paiement des sommes qui leur étaient dues au titre de l'exploitation des films (4,8 millions d'euros de cautions au 31 mars 2021, 0,9 million d'euros au 31 mars 2022).

Les titres non consolidés correspondent principalement à une participation minoritaire d'EuropaCorp SA dans la société ELZEVIR FILMS. Ces participations sont enregistrées à leur valeur nette qui correspond à la valeur d'acquisition de ces titres minorée d'une dépréciation éventuelle calculée à partir de la valorisation du stock de films de la filiale.

3.5 Titres mis en équivalence

Il est rappelé qu'EuropaCorp détenait une participation de 40% au capital de la société Les Studios de Paris et qu'elle n'en détenait pas le contrôle.

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Pourcentage de contrôle	**0%**	**40,00%**
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)		(3 331)
Quote-part de résultat		**(1 019)**
Contribution aux capitaux propres consolidés		**(9 377)**

Total Bilan		10 287
Chiffre d'affaires		3 014
Résultat		(2 547)

Au 31 mars 2021, la quote-part du groupe dans les pertes cumulées de la société Les Studios de Paris excèdait la valeur comptable de sa participation dans celle-ci. Conformément à IAS 28.38, le Groupe EuropaCorp a plafonné la comptabilisation sa quote-part dans les pertes à hauteur de sa participation nette. Au 31 mars 2022, la société est sortie du périmètre de consolidation à la suite de la cession des parts détenues par EuropaCorp.

3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2022 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 25,825% pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2022 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Impôts différés actifs	530	502
Impôts différés passifs	(271)	(334)
Impôts différés nets	**258**	**168**
Dont décalage fiscal sur CA TV Films	*1 233*	*2 482*
Dont Fonds de soutien	*(195)*	*(112)*
Dont Amortissements films	*(3 312)*	*(2 192)*
Dont juste valeur des ventes à terme en devises	-	-
Dont déficits fiscaux activés	*3 017*	*1 031*
Dont autres variations temporaires	*(484)*	*(1 041)*
Valeur nette	**258**	**168**

Les impôts différés sur autres variations temporaires se rapportent essentiellement à des dépréciations de films non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales diffèrent, générant ainsi des différences temporaires.

L'actif d'impôt différé constaté au titre d'une partie des déficits fiscaux reportables concerne la société Europacorp Films USA à hauteur de 0,6 million de dollars. Cette société dispose d'un montant théorique d'actif d'impôt différé maximal de 34,5 millions d'euros soit la contrevaleur de 38,3 millions de dollars au titre des défictis reportables. Les prévisions d'activité retenues et mises à jour en mai 2022 portent sur un horizon de 5 ans à compter de l'exercice clos au 31 mars 2022 et permettent d'activer partiellement cet actif d'impôt différé.
Les incertitudes relatives aux prévisions d'activité retenues pour apprécier le caractère probable du principe de recouvrabilité des déficits reportables activés résident principalement dans le risque de retard dans les calendriers de production (films ou séries TV le cas échéant) notamment pour des raisons d'environnement concurrentiel et de période d'indisponibilité des talents, ainsi que dans le risque de dépassement des limites budgétaires.
Les déficits fiscaux du Groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 25,825% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	17 049	2 914
Crédit d'impôt Cinéma		
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	**(4 403)**	**(752)**
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
Différences permanentes	*2 388*	*(598)*
Activation de reports déficitaires / (Déficits fiscaux non activés)	*2 013*	*(11 346)*
Divers	*(355)*	*(1 897)*
Impôt effectif (courant et différé)	**(358)**	**(14 594)**

3.7 Stocks

Les stocks se décomposent de la manière suivante au 31 mars 2022 :

(en milliers d'euros)	**En-cours de Production (films)**	**Vidéo (Blu ray et DVD)**	**Merchandising**	**Livres**	**Total**
Valeur brute au 31 mars 2021	**-**	**284**	**101**	**32**	**417**
Provisions pour dépréciation	-	(92)	(101)	(32)	(225)
Valeur nette au 31 mars 2021	**-**	**192**	**-**	**-**	**192**
Valeur brute au 31 mars 2022	**-**	**152**	**101**	**-**	**252**
Provisions pour dépréciation	-	(54)	(101)	-	(155)
Valeur nette au 31 mars 2022	**-**	**98**	**-**	**-**	**98**

3.8 Créances clients

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	9 875	21 703
Provision pour dépréciation des créances clients	(2 555)	(6 596)
Valeur nette des créances clients	**7 320**	**15 107**
Actif sur contrat	**8 464**	**7 842**
Total clients et comptes rattachés	**15 784**	**22 949**

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2022 :

Valeur brute des créances *(en milliers d'euros)*	**31.03.2022**	**Echues**	**Non échues * (< 1 an)**	**Non échues * (> 1 an)**
Total Groupe EuropaCorp	**9 875**	1 653	8 222	-

** Par hypothèse, l'échéance des créances relatives aux ventes TV a été fixée en fonction de la date de diffusion estimée.*

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7 millions d'euros (soit la contrevaleur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2022, le solde de la créance liée à cet accord a été ramené à 1,9 million de dollars, soit une contrevaleur de 1,7 million d'euros, à la suite des encaissements de 2,5 millions de dollars, soit 2,2 millions d'euros constatés sur l'exercice. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 2 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.

Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été constatées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

Les créances clients échues au 31 mars 2022 sont principalement constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers. Les créances douteuses s'élèvent à 2 555 milliers d'euros et sont dépréciées à hauteur de 100%.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31.03.2021	Dotation	Reprise		Autres *	31.03.2022
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provision pour dépréciation des créances clients	**(6 596)**	(145)	156	4 111	(81)	**(2 555)**

** Incidences des variations de périmètre*

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques. Au 31 mars 2022, aucune délégation n'a été consentie.

3.9 Autres créances

Détail des créances par nature

(en milliers d'euros)	31.03.2022	31.03.2021
Avances et acomptes versés sur commandes	1 903	2 425
Fonds de soutien & COSIP	8 389	9 585
Créances fiscales et sociales	2 515	4 199
Autres créances	967	7 735
Valeur brute	**13 774**	**23 944**
Provisions pour dépréciation	(8 499)	(16 385)
Valeur nette	**5 275**	**7 558**

La créance sur le CNC (fonds de soutien) se décompose au 31 mars 2022 de 6,2 millions d'euros de soutien producteur, 1,2 million d'euros de soutien distributeur, 0,5 million d'euros de soutien éditeur vidéo et de 0,4 million d'euros de soutien export, soit un total de 8,4 millions d'euros. Au 31 mars 2022, cette créance est dépréciée à hauteur de 8,0 millions d'euros compte tenu du changement de nationalité de l'actionnaire majoritaire le 28 juillet 2020 (dépréciation passée au cours de l'exercice 2019/2020).

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs. La diminution de leur valeur brute s'explique par le remboursement du compte-courant Studio De Paris à la suite de la cession des parts intervenue sur l'exercice (créance entièrement dépréciée).
L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

3.10 Capitaux propres

3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euro.

À la suite de l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décomposait en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euro, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

Le 28 février 2013, à la suite d'une augmentation de capital en numéraire et en nature, le capital se décomposait en 29 315 154 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, soit un capital social de 9 967 152,36 euros.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 17 novembre 2016 a validé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total égal à 3 885 714,48 euros, par la création et l'émission 11 428 572 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2020, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2020, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires tenue le 28 avril 2020, a validé une augmentation du capital social en numéraire (réservée aux fonds Vine et Falcon) d'un montant nominal total égal à 27 582 405,5 euros, par la création et l'émission 81 124 722 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2021, le capital social s'élève donc à 41 514 758,54 euros. Il est divisé en 122 102 231 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Il est précisé qu'au 31 mars 2021, conformément à IAS 32, les frais directement attribuables aux augmentations de capital ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 1,5 million d'euros.

A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585.787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à du 26 octobre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.713.926,12 euros, divisé en 122.688.018 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A la suite de la décision prise le 16 novembre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436.365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à compter du 16 novembre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.862.290,22 euros, divisé en 123.124.383 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Variation de la composition du capital entre le 31/03/2021 et le 31/03/2022

Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/2021	Fonction au 31/03/2022	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2021	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2022	Poucentage de libération
Fonds Vine			US	73 444 492	100%	73 444 492	100%
Luc Besson et Front Line	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	FR	15 600 226	100%	15 600 226	100%
James Moore	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Deborah Carlson	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Alexandra Voss	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Axel Duroux	Administrateur	Administrateur	FR	132 000	100%	827 787	100%

Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2021	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2022	Poucentage de libération
Public / Autres actionnaires	FR	13 461 862	100%	13 028 372	100%
FF Motion Invest	CN	11 428 572	100%	11 428 572	100%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	US	7 680 230	100%	7 680 230	100%
Lambert Capital BV	NL	271 128	100%	0	100%
Actions émises dans le cadre du plan d'actions gratuites (oct./nov. 2021)	FR	0		1 022 152	100%
Actions détenues par EuropaCorp	FR	83 718	100%	92 549	100%
	TOTAL	**122 102 231**	**100%**	**123 124 383**	**100%**

M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les fonds Vine ont conclu en date du 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, qui prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée.

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2022 et 2021 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Capitaux propres - part du groupe	**87**	**(17 684)**
Capital souscrit	41 862	41 515
Réserves et résultat accumulés	(41 775)	(59 199)
Intérêts minoritaires	**387**	**350**

L'objectif de la Direction générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net/capitaux propres raisonnable ;
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateur de revenus futurs) ou en fonction des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2021/2022.

3.10.3 Attribution d'actions gratuites

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2021**	**Dotation**	**Reprise**		**Autres**	**31.03.2022**
			Avec utilisation	**Sans utilisation**		
Provisions pour charges	117	-	(47)	(51)		18
Provisions pour risques	1 292	705	(69)	(895)		1 033
Provisions pour retraites	411	73	-	-	(123)	361
Provisions	**1 819**	**778**	**(116)**	**(946)**	**(123)**	**1 412**

3.11.1 Provisions pour risques

Les dotations et reprises pour risques et charges sur l'exercice correspondent essentiellement à des litiges (notamment reprise d'une provision sur contrôle URSSAF pour 0,4 million d'euros).

Les provisions pour risques et charges au 31 mars 2022 se rapportent notamment aux affaires suivantes :

- Une provision relative à des litiges opposant la Société à des tiers pour 0,7 million d'euros ;
- Une provision sur litige prud'homal pour 0,1 million d'euros ;

3.11.2 Provisions pour retraite

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

Dette actuarielle au 31.03.2021	**411**
Changement de méthode comptable	(123)
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	2
Coût des services rendus sur l'exercice	36
Gains et pertes actuariels	35
Prestations versées sur l'exercice	-
Dette actuarielle au 31.03.2022	**361**

La provision pour retraites au 31 mars 2022 concerne les sociétés EuropaCorp (294 milliers d'euros) et Digital Factory (67 milliers d'euros).

3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la société se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Emprunt obligataire à plus d'un an		
Dépôts et cautionnements reçus	287	613
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	-	-
Crédit de production	74 443	83 862
Total Emprunts à Echéance > 1 an	**74 730**	**84 475**
Emprunt obligataire à moins d'un an		
Emprunt auprès établissement de crédit		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an		
Crédit de production	12 211	6 008
Concours bancaires courants		93
Valeurs mobilières de placement	(658)	(658)
Disponibilités	(59 915)	(46 294)
Endettement net	**26 368**	**43 625**

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la Société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres…). Il est rappelé qu'en termes de présentation des états financiers consolidés, les productions d'œuvres sont présentées à l'actif au niveau des « Actifs non courants », alors que le financement desdites œuvres, compte tenu de sa maturité, est lui intégralement présenté en « Passifs courants » à l'exception des crédits de production faisant l'objet d'un étalement dans le cadre du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020.

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/ (Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.
Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'EONIA. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et

sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2021, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM. La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (*settlement date*).

Le Groupe disposait pendant l'intégralité de l'exercice d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée post clôture, sans indemnité.
Il est rappelé qu'auparavant, la Société disposait d'une ligne de crédit principale revolving arrangée par J.P. Morgan lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum d'environ 190 millions de dollars. Elle portait intérêt sur la base du taux Euribor ou Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%. A l'arrêté du plan de sauvegarde, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, puis modifié par la validation de la requête relative à l'épidémie de Covid-19 du 16 mars 2021, le remboursement de la ligne de crédit principale est prévu sur 9 ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Au cours de l'exercice 2021/2022, la première échéance de 5,0 millions d'euros de principal a été honorée.

3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.
Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

	31.03.2022		***Ventilation par catégorie d'instruments***				
(en milliers d'euros)	**Valeur nette comptable au bilan**	**Juste valeur**	**Juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Dettes au coût amorti**	**Instruments dérivés**
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 527	7 527			7 527		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	60 573	60 573	60 573				
Actifs financiers	**68 100**	**68 100**	**60 573**	**-**	**7 527**	**-**	**-**
Dettes financières à plus d'1 an	74 443	74 443				74 443	
Dettes financières à moins d'1 an	12 498	12 498				12 498	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	**86 941**	**86 941**	**-**	**-**	**-**	**86 941**	**-**

(en milliers d'euros)	31.03.2021		*Ventilation par catégorie d'instruments*				
	Valeur nette comptable au bilan	**Juste valeur**	**Juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Dettes au coût amorti**	**Instruments dérivés**
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	8 961	8 961			8 961		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	46 952	46 952	46 952				
Actifs financiers	**55 912**	**55 912**	**46 952**	**-**	**8 961**	**-**	**-**
Dettes financières à plus d'1 an	83 862	83 862				83 862	
Dettes financières à moins d'1 an	6 715	6 715	-			6 715	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	**90 577**	**90 577**	**-**	**-**	**-**	**90 577**	**-**

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- *Risque de taux d'intérêt :*

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2022 se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	***Echéancier***		
		- de 1 an	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	60 573	60 573		
Actifs financiers non exposés	7 527	-	6 917	610
Actifs financiers	**68 100**	**60 573**	**6 917**	**610**
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	86 941	12 498	39 836	34 607
Passifs financiers non exposés	-			
Passifs financiers	**86 941**	**12 498**	**39 836**	**34 607**

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2022 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

(en milliers d'euros)	**Taux fixe**	**Taux variable**	**Non exposé**	**Total**
Actifs financiers		60 573	7 527	68 100
Passifs financiers		86 941	-	86 941
Position nette avant gestion	**-**	**(26 368)**	**7 527**	**(18 841)**
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	(26 368)	7 527	(18 841)
Sensibilité	**-**	**(132)**		**(132)**

- *Risque de change :*

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie tournée en dehors de la zone euro de certains films. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en « Autres créances » ou « Autres dettes », est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2022, la société ne dispose pas d'instruments de couverture évalués à la juste valeur.

- *Risque de liquidité :*

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp disposait d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum total équivalent à 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette ligne de crédit (tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros) était prévu sur sept ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7
% de remboursement	34.0%	11.8%	10.6%	6.7%	12.4%	12.4%	12.1%

Comme annoncé le 16 mars 2021, à la suite de l'épidémie de Covid-19 et de son impact sur les mises en production du Groupe, une requête a été présentée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. La requête a été validée, la durée totale du plan de sauvegarde a ainsi été portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

La première échéance a été honorée au cours de l'exercice avec le remboursement de 5,0 millions d'euros de principal.

Le Groupe disposait pendant l'intégralité de l'exercice d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée post clôture, sans indemnité.

- *Risque de crédit :*

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.
Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 31 mars 2022 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**
Clients et comptes rattachés	15 784
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
Total	15 784

- *Risque sur actions :*

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme…). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2022.

Par ailleurs, au 31 mars 2022, la société EuropaCorp détient 92 549 de ses propres actions, valorisées à 49 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	**Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions**	**Portefeuille d'actions propres**
Position à l'actif	Néant	-
Hors bilan	Néant	-
Position nette globale	**Néant**	**-**

3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes courantes par nature

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Fournisseurs et comptes rattachés	**16 217**	**30 614**
Dettes sur acquisition de titres	**-**	**-**
Avances et acomptes reçus sur commandes	36	1 084
Dettes fiscales et sociales	4 928	5 556
Dettes diverses	2 143	2 948
Total autres dettes	**7 107**	**9 588**
Total dettes d'exploitation	**23 325**	**40 202**

La baisse des dettes fourniseurs au 31 mars 2022 s'explique essentiellement par la baisse des dettes dues aux ayants-droit pour 12 millions d'euros.

Les dettes diverses au 31 mars 2022 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit, de coûts engagés sur des productions/coproductions en cours.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2022 :

Dettes fournisseurs *(en milliers d'euros)*	**31.03.2022**	**Echues**	**Non échues (< 1 an)**	**Non échues (> 1 an)**
Total Groupe EuropaCorp	**16 217**	73	16 144	-

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de titres

3.15.1 Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)

Les autres actifs courants concernent principalement des charges constatées d'avance, d'un montant de 2,0 millions d'euros au 31 mars 2022 au titre de charges engagées sur des ventes non encore reconnues.

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance et de passifs sur contrat, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance et passifs sur contrat sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance et passifs sur contrat s'élève à 4,0 millions d'euros au 31 mars 2022.

Les autres passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Subventions	-	-
Autres PCA	1 020	204
Total Produits constatés d'avance	**1 020**	**204**
Etalement des droits TV	3 002	9 613
Ventes internationales non livrées	1 770	942
Total Passif sur contrat	**4 773**	**10 555**
Total Autres	**4 993**	**4 687**
Total Autres passifs courants et non courants	**10 786**	**15 445**

3.15.2 Autres passifs non courants

Echéancier des autres passifs non courants et dettes sur acquisitions de titres non courants

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Passif sur contrat	1 756	1 756	
Autres	4 993	4 854	139
Total autres passifs non courants	**6 749**	**6 610**	**139**

3.15.3 Variation des actifs et des passifs sur contrat

Le détail des variations d'actif et de passif sur contrat est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**ACTIF SUR CONTRAT**	**PASSIF SUR CONTRAT**
Position en début d'exercice	7 842	10 555
Produits reconnus sur l'exercice inclus dans les passifs sur contrat en début d'exercice	-	
	-	
Trésorerie résultat de produits non reconnus sur l'exercice	-	4 773
Dépréciation d'actifs sur contrat	-	-
Reclassement d'actifs sur contrat en créances client	-	-
Reclassement entre actif sur contrat et passif sur contrat	-	
Avancement ou modification des contrats	-	
Variations de périmètre	-	
Autres	3 960	
Position en fin d'exercice	3 960	4 773

3.16 Contrats de location

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Droit d'utilisation des biens pris en location	**5 220**	**7 830**
Dettes locatives - part à plus d'un an	(5 040)	(7 819)
Dettes locatives - part à moins d'un an	(2 778)	(2 628)
Total dettes locatives	**(7 819)**	**(10 446)**

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er avril 2019. Elle prévoit une comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs : un droit d'utilisation est reconnu à l'actif et une dette locative au passif. Au

compte de résultat, le preneur constate un amortissement et une charge d'intérêt. La norme supprime la distinction entre location simple et crédit-bail.

Le droit d'utilisation et la dette locative sont comptabilisés à la date de début du contrat de location, date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent. Leur valeur initiale est égale à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat, et le cas échéant des avantages reçus du bailleur. Un taux unique d'actualisation de 8% a été retenu pour toutes les entités, correspondant à celui en vigueur sur les principales lignes de crédit en cours.

Les droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat.
Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ou dont la valeur est inférieure à 5 milliers de dollars.
Ainsi seuls les baux immobiliers font l'objet du retraitement prévu par la norme.

NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Production	32 283	37 647
Distribution	26	582
Vidéo	1 422	1 330
Evénementiel	-	-
Divers	1 562	1 933
Chiffre d'affaires	**35 293**	**41 492**
Dont soutien financier généré (yc Cosip)	-	-
Dont chiffre d'affaires généré à l'export	*11 324*	*15 231*

Le chiffre d'affaires net s'établit à 35,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022 contre 41,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 15%.

Chiffre d'affaires « Production » :

Les ventes Télévision & SVOD France et Etats-Unis totalisent sur l'exercice 2021/2022 un chiffre d'affaires de 19,8 millions d'euros, soit 56% du chiffre d'affaires, contre 19,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Elles sont portées par le marché français et correspondent à l'ouverture des fenêtres de droits de diffusion pour des films du catalogue. Sur l'exercice 2021/2022, 4 fenêtres de droits pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros se sont ouvertes (*Anna, Valérian et la Cité des mille planètes, Taxi 5 et Lucy*) contre 2 sur l'exercice précédent.

Les Ventes Internationales représentent 8,9 millions d'euros sur l'exercice, soit environ 25% du chiffre d'affaires annuel, contre 12,1 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Les revenus correspondent essentiellement aux royautés significatives perçues sur les films du catalogue (principalement *Lucy* et la trilogie *Taken*), alors que l'exercice précédent comprenait également les dernières livraisons des films *Kursk* et *Braqueurs d'élite* en Chine.

Le Groupe précise que les royautés sur les films en langue anglaise ont été comptabilisées en chiffre d'affaires sur la base des derniers décomptes reçus.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries TV s'élève à 2,2 millions d'euros sur l'exercice 2021/2022, soit environ 6% du chiffre d'affaires total, contre 5,6 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021. Ce chiffre d'affaires correspond à l'exploitation internationale de la série *Taken* (royautés).

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences…) s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 mars 2022 contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2021.

Le chiffre d'affaires « Production » comprend également les recettes dégagées par les activités de post-production (0,8 million d'euros).

Chiffre d'affaires «Distribution » :

Le chiffre d'affaires Distribution Salles France est nul, aucun film n'étant sorti sur la période, contre 0,6 million en 2020/2021 qui correspondait aux derniers décomptes reçus pour l'exploitation dans les salles françaises du film *Nous finirons ensemble.*

Chiffre d'affaires «Vidéo » :

L'activité Vidéo & VOD France et Etats-Unis s'établit à 1,4 million d'euros et représente environ 4% du chiffre d'affaires annuel, contre 1,3 million d'euros en 2020/2021. Elle comprend essentiellement les ventes VOD réalisées aux Etats-Unis et en France sur divers titres (notamment *Taxi 5* en France).

4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle consolidée, principalement constituée de l'exploitation du catalogue, s'établit à 18,9 millions d'euros, soit le même chiffre qu'au cours de l'exercice précédent. La baisse du coût des ventes (baisse des amortissements) permet d'augmenter le taux de marge de 46% à 54%.

4.3 Frais de structure

Les frais généraux s'établissent à (15,2) millions d'euros contre (15,7) millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une économie de 0,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (-3%). Cette maîtrise continue des frais généraux confirme ainsi l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe pour réduire ses frais généraux, lesquels sont toujours orientés à la baisse.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Cession de la participation dans les Studios de Paris	12 544	
Dépréciation créance de soutien financier	320	(1 129)
Autres	2 411	1 528
Autres produits et charges opérationnels	**15 275**	**398**

Les autres produits et charges opérationnels sont principalement composés d'éléments liés à la cession par EuropaCorp de ses parts dans Studios de Paris (« *SDP* ») à Eagle Pictures France. EuropaCorp détenait 40% de SDP, consolidée par mise en équivalence.

4.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Résultat financier de l'endettement net	(2 585)	(4 306)
Autres produits et charges financiers	631	3 542
Gain net provenant de la restructuration de la dette	-	134 921
Résultat financier	**(1 954)**	**134 156**

Le résultat financier de la période s'élève à (2,0) millions d'euros, contre 134,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent qui intégrait notamment un profit « technique » lié aux deux augmentations de capital consécutives de la restructuration de la dette de juillet 2020 pour 134,9 millions d'euros (IFRIC 19).

Il comprend pour l'exercice 2021/2022 les intérêts relatifs à la dette Senior pour (2,7) millions d'euros, ceux relatifs à la dette de loyer à la suite de l'application de la norme IFRS 16 pour (0,4) million d'euros, pour (0,3) million d'euros, la quote-part des commissions bancaires relatives à la mise en place des lignes de crédit, lesquelles sont étalées sur la maturité desdits crédits, ainsi qu'un résultat positif de change de 1,4 million d'euros.

4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Impôt exigible	(493)	(14)
Impôt différé	136	(14 580)
Total Produit / (Charge d'impôt)	**(358)**	**(14 594)**

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à de l'impôt payé aux Etats-Unis par la filiale EuropaCorp Films USA.

4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Effectif moyen permanent	**39**	**41**
Charges de personnel (personnel intermittent inclus)	**(8 733)**	**(6 844)**
Salaires	(5 040)	(4 265)
Participation des salariés	(21)	-
Charges sociales	(2 638)	(2 243)
Charges de stocks options et assimilés	(967)	(293)
Engagements indemnités départ en retraite	(67)	(44)
Avantages postérieurs à l'emploi		

La hausse des coûts de personnel (+28%) est principalement liée à la présence sur l'exercice complet de la nouvelle direction du Groupe (Directeur Général et Secrétaire Général).

NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La présentation des composantes de la trésorerie est abordée à la note 2.12.
Les concours bancaires courants ne sont pas inclus dans les composantes de la trésorerie.
Le détail de ce poste figure en note 3.12.

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité augmentent de manière significative au 31 mars 2022 à 20 194 milliers d'euros, contre 2 877 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Cette hausse de 17 317 milliers d'euros s'explique notamment par :

(i) L'encaissement des créances liées aux Studios de Paris à la suite de la cession des parts de la société ;
(ii) Le paiement d'honoraires significatifs au cours de l'exercice précédent (sortie de procédure de sauvegarde en juillet 2020).

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 31 mars 2022, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'élèvent à 2 247 milliers d'euros contre 1 593 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021.
Ils correspondent pour l'essentiel, au 31 mars 2022, à l'effet de la cession des parts de Studios de Paris, partiellement compensé par les investissements en immobilisations incorporelles, le film *June & John* notamment.

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 31 mars 2022, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (8 819) milliers d'euros contre (4 747) milliers d'euros au 31 mars 2021. Ce montant inclut notamment la première échéance du Plan de Sauvegarde pour le remboursement de la dette Senior pour (5 058) milliers d'euros, ainsi que le remboursement des dettes de loyers pour (3 050) milliers d'euros à la suite de l'application de la norme IFRS 16.

5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Bilan		
Créances		
Créances clients et autres créances d'exploitation	883	888
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	-
Dettes	-	-
Autres dettes financières non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	2	7
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
Compte de résultat	-	-
Chiffre d'affaires	138	311
Charges d'exploitation	-	(78)
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2022 (en milliers d'euros).

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Engagements reçus de clients		
Au titre de l'activité cinématographique	*1 163*	*2 240*
Fonds de soutien audiovisuel	*0*	*2 105*
Engagements financiers sur loyers *	1 940	4 754
Total des engagements reçus	**3 104**	**9 099**

** Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Engagements financiers sur loyers **	0	0
Participation Vine	0	0
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
Total des engagements donnés	**0**	**0**

*** Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Total Engagements nets (reçus – donnés)	**3 104**	**9 099**

La baisse des engagements reçus est due essentiellement à la diminution mécanique des loyers restants d'ici la fin du bail à la Cité du Cinéma en 2024 ainsi qu'à la suppression du bonus de 25% lié au soutien producteur, déprécié dans les comptes à la suite du changement de nationalité de la Société.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la ligne de crédit principale conclue le 21 octobre 2014

En garantie de cette ligne de crédit conclue avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, et Ydéo) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de la ligne de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :*
 - *EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.*
 - *EuropaCorp Distribution S.A.S.*
 - *Intervista S.A.S.*
 - *Dog Productions S.A.S.*
 - *Ydéo S.A.S.*
 - *Blue Advertainment S.A.S.*
 - *EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)*
 - *EuropaCorp Aéroville S.A.S*

 - *EuropaCorp Television S.A.S.*
- *des nantissements de premier rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;*
- *des nantissements de premier rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *des nantissements de premier rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;*
- *des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;*
- *des gages de premier rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;*
- *des nantissements de premier rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;*
- *des délégations d'assurance de premier rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;*
- *des nantissements de premier rang sur son fonds de commerce ;*
- *des contrats de nantissement de premier rang (*pledgeholder agreement*) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;*
- *des contrats de nantissement de premier rang (*pledgeholder agreement*) de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;*

Les filiales Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang sur leurs fonds de commerce ;*
- *des nantissements de premier rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *le cas échéant, des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.*

S'agissant du film de long-métrage « *Valérian et la Cité des mille planètes* » financé par le pool bancaire en dehors de la ligne de crédit renouvelable, la filiale Valerian Holding SAS a consenti le 19 janvier 2018 :

- *le cas échéant, un nantissement de comptes d'instruments financiers de premier rang relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs de premier rang ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels du film « Valérian et la Cité des mille planètes » ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par le film « Valérian et la Cité des mille planètes ».*

Liste des sûretés consenties au profit de Comerica Bank dans le cadre de la conclusion d'une ligne de crédit le 30 juillet 2020

En garantie d'une ligne de crédit conclue avec Comerica Bank le 30 juillet 2020 dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement*, conclu notamment entre EuropaCorp Pictures LLC, en qualité d'Emprunteur (*Borrower*), EuropaCorp Finance LLC, en qualité de Parent (*Parent*), Vine Film Renaissance LLC, en qualité de Prêteur (Lender) et Comerica Bank, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*), EuropaCorp S.A. a conclu un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Pledge Agreement* en qualité de Parent français (*French Parent*) avec Comerica Bank, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*) dans lequel EuropaCorp S.A. consent un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres détenus de la société EuropaCorp Finance LLC.

Engagements liés à des baux

- Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer fixé à environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2019 était de 6,8 millions d'euros, hors charges et hors parties communes.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

A la suite de diverses réunions et notamment celles des 2 octobre et 13 décembre 2019, sous l'égide des Administrateurs Judiciaires et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, la Société et son bailleur la Nef Lumière ont arrêté les derniers points d'un accord économique. Cet accord a été formalisé par un protocole d'accord qui a été figé le 17 décembre 2019 et dont la signature a été autorisée par le juge-commissaire à la sauvegarde de la Société, compte tenu de son caractère transactionnel. Cet accord global repose sur la réduction des espacés loués dans les locaux de la Cité du Cinéma (environ 5200 m² au lieu de 18 000 m²), le paiement des arriérés de loyers relatifs à la Cité du Cinéma antérieurs au jugement d'ouverture dans le mois de la Date d'Arrêté du Plan, le paiement sur 7 ans d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer hors charge, au prorata des surfaces abandonnées, soit un montant d'environ 5,6 millions d'euros et la mise en place d'une clause de retour à meilleur fortune au profit du Bailleur, la Nef Lumière. L'avenant au bail a été signé le 28 janvier 2021 avec effet rétroactif au 1er octobre 2019. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2022 était de 1,8 million d'euros, hors charges.

5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**31.03.2021**
Avantages à court terme	2 337	2 950
Indemnités de fin de contrat de travail		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Paiement sur la base d'actions		

110 milliers d'euros ont également été provisionnés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 au titre des jetons de présence aux administrateurs.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

- *Sortie du film Arthur Malédiction en France*

Le Groupe a coproduit avec la société LBP pendant la période de l'épidémie de Covid-19 le film écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélémy Grossmann, *Arthur Malédiction*, dont il détient les droits de distribution. Il s'agit d'un spin-off à vocation horrifique tiré de l'univers d'Arthur et les Minimoys, dont la sortie a eu lieu le 29 juin 2022 dans les salles françaises.

5.6 Informations complémentaires

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2021 (« N-1 ») et 31 mars 2022 (« N ») en milliers d'euros :

(En milliers d'euros)	***ACA/Réseau Nexia***				***ACOFEX/Premier Monde***			
	Montant (HT)		*%*		*Montant (HT)*		*%*	
	N	N-1	*N*	*N-1*	N	N-1	*N*	*N-1*
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			**99%**	**92%**			**100%**	**94%**
- EuropaCorp	122,5	150	75%	68%	110	120	83%	77%
- Filiales intégrées globalement	39	52	24%	24%	22	26	17%	17%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			**1%**	**8%**			**0%**	**6%**
- EuropaCorp	2	18	1%	8%	0	10	0%	6%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0	0%
TOTAL	**163**	**220**			**132**	**156**		

NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

6.1 Description de la norme

6.1.1 Contexte général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :
- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

À la suite de l'acquisition du groupe Blue, le Groupe EuropaCorp évolue dans 4 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :
- *Production et Distribution de films cinématographiques* : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions…
- *Production et Distribution de téléfilms/séries télévisuelles* : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television, détenue à 100% depuis le 30 juillet 2014 par EuropaCorp et EuropaCorp TV. La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- L'*Evénementiel* correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation événementielle au sein même de la Cité du Cinéma ou à l'extérieur de cette dernière et correspond à l'activité de la société Blue Event consolidée par intégration globale à compter du 28 février 2013 à la suite de l'augmentation de capital par apport en nature.
- *Autres* : ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes…

6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

6.3.1 *Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel*

31.03.2022	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	27 877	3 706	0	0		31 583
Immobilisations corporelles	561	0	0	0		561
Autres actifs financiers	7 527	0	0	0		7 527
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	530	0	0	0		530
Autres actifs non courants	5 220	0	0	0		5 220
Total Actifs Non Courants	*41 714*	*3 707*	*0*	*0*		*45 421*
Stocks	98	0	0	0		98
Clients et comptes rattachés	15 358	412	0	14		15 784
Autres créances	3 993	64	10	1 208		5 275
Autres actifs courants	3 054	0	0	0		3 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 538	14 844	77	115		60 573
Total Actifs Courants	*68 040*	*15 320*	*86*	*1 337*		*84 783*
TOTAL ACTIF	**109 754**	**19 027**	**86**	**1 337**		**130 204**
Capitaux propres- part du groupe					*87*	*87*
Intérêts minoritaires					*387*	*387*
Provisions pour retraites et assimilés	361	0	0	0		361
Impôts différés passifs	271	0	0	0		271
Dettes locatives - part à plus d'un an	5 040	0	0	0		5 040
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	74 442	0	0	0		74 443
Dépôts et cautionnements reçus	287	0	0	0		287
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	6 746	3	0	0		6 749
Total Passifs Non Courants	***87 148***	***3***	***0***	***0***		***87 151***
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	12 211	0	0	0		12 211
Dettes locatives - part à moins d'un an	2 778	0	0	0		2 778
Provisions pour risques et charges	227	0	0	0		227
Fournisseurs et comptes rattachés	12 333	1 714	45	2 125		16 217
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	0		0
Autres dettes	5 451	1 620	1	36		7 107
Autres passifs courants	4 037	0	0	0		4 037
Total Passifs Courants	***37 037***	***3 334***	***46***	***2 161***		***42 578***
TOTAL PASSIF	**124 185**	**3 337**	**46**	**2 161**	**475**	**130 204**
Investissements films et droits audiovisuels	2 417					2 417

31.03.2021	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Soldes non affectés	**Total**
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	34 856	4 829	0	0		39 685
Immobilisations corporelles	3 441	0	0	5		3 445
Autres actifs financiers	8 600	361	0	0		8 961
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	502	0	0	0		502
Autres actifs non courants	7 830	0	0	0		7 830
Total Actifs Non Courants	*55 228*	*5 190*	*0*	*5*		*60 423*
Stocks	192	0	0	0		192
Clients et comptes rattachés	21 899	1 031	2	18		22 949
Autres créances	5 866	361	101	1 231		7 558
Autres actifs courants	2 691	0	0	0		2 691
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 812	11 992	67	81		46 952
Total Actifs Courants	*65 459*	*13 383*	*170*	*1 330*		*80 343*
TOTAL ACTIF	**120 687**	**18 573**	**170**	**1 335**		**140 765**
Capitaux propres- part du groupe					(17 684)	(17 684)
Intérêts minoritaires					*350*	*350*
Provisions pour retraites et assimilés	411	0	0	0		411
Impôts différés passifs	334	0	0	0		334
Dettes locatives - part à plus d'un an	7 819	0	0	0		7 819
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	83 862	0	0	0		83 862
Dépôts et cautionnements reçus	613	0	0	0		613
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	4 852	83	51	0		4 987
Total Passifs Non Courants	***97 891***	***83***	***51***	***0***		***98 025***
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6 101	1	0	0		6 102
Dettes locatives - part à moins d'un an	2 628	0	0	0		2 628
Provisions pour risques et charges	684	0	0	0		684
Fournisseurs et comptes rattachés	26 859	1 563	56	2 136		30 614
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	0		0
Autres dettes	7 617	1 921	2	48		9 588
Autres passifs courants	10 458	0	0	0		10 458
Total Passifs Courants	***54 347***	***3 485***	***58***	***2 185***		***60 074***
TOTAL PASSIF	**152 238**	**3 568**	**109**	**2 185**	**(17 334)**	**140 765**
Investissements films et droits audiovisuels	495					495

6.3.2 *Présentation du Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel*

31.03.2022	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	**Total**
Chiffre d'affaires	**31 463**	**2 170**	**0**	**1 659**	**35 293**
Coûts des ventes	(15 159)	(1 246)	0	14	(16 392)
Marge Opérationnelle	***16 304***	**924**	***0***	***1 673***	***18 901***
Frais Généraux	(15 131)	(49)	1	6	(15 173)
Autres Produits & charges op.	15 275	0	0	0	15 275
Résultat opérationnel	***16 448***	**875**	**1**	***1 679***	***19 003***
Résultat financier	**(2 566)**	**612**	**0**	**0**	**(1 954)**
Impôts sur les résultats	(23)	(321)	(13)	0	(358)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0
Part des minoritaires	0	(41)	2	0	(39)
Résultat net - Part du Groupe	***13 859***	***1 125***	***(10)***	***1 679***	***16 652***

31.03.2021	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	**Total**
Chiffre d'affaires	**33 831**	**5 648**	**(25)**	**2 040**	**41 492**
Coûts des ventes	(19 302)	(3 476)	5	225	(22 548)
Marge Opérationnelle	***14 529***	***2 172***	***(21)***	***2 264***	***18 944***
Frais Généraux	(12 760)	0	(147)	(2 757)	(15 665)
Autres Produits & charges op.	398	0	0	0	398
Résultat opérationnel	***2 167***	***2 172***	***(168)***	***(493)***	***3 678***
Résultat financier	***134 156***	***0***	***0***	***0***	***134 156***
Impôts sur les résultats	(14 594)	0	0	0	(14 594)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	(576)	(576)
Part des minoritaires	0	(67)	9	0	(59)
Résultat net - Part du Groupe	***121 729***	***2 104***	***-159***	***-1 069***	***122 606***

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films et séries du Groupe EuropaCorp pour les exercices 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Pays	**2018/2019**	**2019/2020**	**2020/2021**	**2021/2022**
Amérique du nord	72,1%	60,8%	46,8%	56,2%
Europe de l'Ouest	13,3%	16,5%	24,0%	24,8%
Espagne et Italie	1,9%	2,9%	1,7%	6,7%
Allemagne	2,1%	1,1%	2,4%	6,6%
Suisse, Belgique	4,8%	5,3%	0,0%	0,0%
Royaume-Uni	0,0%	1,5%	0,3%	0,4%
Europe centrale et orientale	2,6%	6,6%	3,3%	6,8%
Asie	7,2%	6,3%	23,4%	7,4%
Reste du monde	4,8%	9,9%	2,5%	4,7%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales

Au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 35 293 K€, dont 25% au titre des contrats de cessions des droits à l'international dites « Ventes internationales » et 56% au titre des cessions de droits TV. Les notes 2.18.2 « Télévision France » et 2.18.3 « International » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les principes de reconnaissance de ces revenus. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par

votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Valorisation des films et droits audiovisuels

Au 31 mars 2022, les films et les productions audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 31 583 K€.

Comme indiqué dans la note 2.7.4 « Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles » de l'annexe, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées. Nous avons notamment vérifié que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et comparé les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

4 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6 RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Vincennes, le 26 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia
représenté par
Eric Chapus

Acofex

représenté par
Bruno Malivoire

5. COMPTES SOCIAUX

5.1 Comptes et notes annexes

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amort., provisions*	***31 mars 2022***	***31 mars 2021***
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations incorporelles	1 290 698 177	1 271 447 592	19 250 585	24 400 330
Autres immobilisations incorporelles	739 392	739 392		
Encours immo. incorporelles	18 228 449	15 287 086	2 941 363	593 961
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 990	1 290	2 700	
Installations techniques, matériel, outillage	158 582	158 582		
Autres immobilisations corporelles	767 663	567 478	200 184	162 752
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	298 561 230	280 938 747	17 622 483	21 127 756
Prêts	1 988 143		1 988 143	610 000
Autres immobilisations financières	4 069 595	7 095	4 062 500	7 046 272
ACTIF IMMOBILISE	**1 615 215 219**	**1 569 147 261**	**46 067 958**	**53 941 071**
STOCKS ET EN-COURS				
En-cours de production de biens				
Marchandises	100 615	100 615		
Avances et acomptes versés sur commandes	4 216 737		4 216 737	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	17 138 858	985 400	16 153 458	20 195 085
Autres créances	45 963 904	34 265 336	11 698 568	14 812 699
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	657 620		657 620	657 620
Disponibilités	38 617 802		38 617 802	26 251 486
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	148 544		148 544	187 876
ACTIF CIRCULANT	**106 844 080**	**35 351 350**	**71 492 730**	**62 104 767**
Ecarts de conversion actif	123 043		123 043	310 737
TOTAL GENERAL	**1 722 182 343**	**1 604 498 611**	**117 683 732**	**116 356 574**

BILAN PASSIF

Rubriques	***31 mars 2022***	***31 mars 2021***
Capital social ou individuel (dont versé : 41 862 290)	41 862 290	41 514 759
Primes d'émission, de fusion, d'apport	269 991 770	270 339 301
Réserve légale	1 004 665	1 004 665
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Report à nouveau	(387 100 403)	(397 885 498)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**16 056 839**	**10 785 094**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	18 802 022	21 617 920
CAPITAUX PROPRES	**(39 202 272)**	**(52 443 213)**
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 064 050	1 335 973
Provisions pour charges	822 009	1 023 007
PROVISIONS	**1 886 059**	**2 358 980**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 759 213	4 313 337
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	35 877 054	36 151 114
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 926 218	31 884 755
Dettes fiscales et sociales	3 698 787	4 157 611
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	81 950 270	87 967 557
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	896 125	942 314
DETTES	**154 107 668**	**165 416 687**
Ecarts de conversion passif	892 277	1 024 121
TOTAL GENERAL	**117 683 732**	**116 356 574**

Résultat de l'exercice en centimes *16 056 839,07*

Total du bilan en centimes *117 683 731,78*

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	***31 mars 2022***	***31 mars 2021***
Ventes de marchandises	1 170	26 466	27 637	46 685
Production vendue de biens				
Production vendue de services	11 882 205	16 602 703	28 484 908	32 382 070
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**11 883 375**	**16 629 169**	**28 512 544**	**32 428 755**
Production stockée				
Production immobilisée			1 765 087	325 976
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			17 064 904	46 118 543
Autres produits			1 045 227	579 038
PRODUITS D'EXPLOITATION			**48 387 762**	**79 452 313**
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			95	
Autres achats et charges externes			9 287 773	16 083 585
Impôts, taxes et versements assimilés			582 353	460 776
Salaires et traitements			3 414 068	2 621 722
Charges sociales			1 590 432	1 167 862
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 163 563	37 939 584
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			74 554	13 495 695
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			99 222	666 816
Dotations aux provisions			103 637	219 224
Autres charges			1 577 218	8 615 714
CHARGES D'EXPLOITATION			**34 892 915**	**81 270 978**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**13 494 846**	**(1 818 665)**
OPERATIONS EN COMMUN				
Perte supportée ou bénéfice transféré				1 091
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			465 434	(814 457)
Autres intérêts et produits assimilés			101 504	3 788
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			17 616 798	223 554 058
Différences positives de change			969 912	2 669 488
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				264
PRODUITS FINANCIERS			**19 153 648**	**225 413 141**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			13 685 923	166 341 560
Intérêts et charges assimilées			2 668 380	49 168 989
Différences négatives de change			3 737	5 583 513
CHARGES FINANCIERES			**16 358 040**	**221 094 062**
RESULTAT FINANCIER			**2 795 608**	**4 319 079**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**16 290 454**	**2 499 323**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31 mars 2022*	*31 mars 2021*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	123 724	4 662 921
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 357 719	570 750
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 802 504	11 284 451
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**8 283 947**	**16 518 122**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	415 310	1 099 687
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 978 094	5 780 429
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	2 748 818	1 914 929
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**9 142 223**	**8 795 045**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-858 276**	**7 723 077**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	21 410	
Impôts sur les bénéfices	(646 071)	(562 694)
TOTAL DES PRODUITS	**75 825 357**	**321 383 576**
TOTAL DES CHARGES	**59 768 518**	**310 598 482**
BENEFICE OU PERTE	**16 056 839**	**10 785 094**

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n° 2013-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

2. Comparabilité des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent.

3. Coût de production et méthodes d'amortissement des films

3.1 Concessions, brevets et droits similaires

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.
En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation.
La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre. Le coût immobilisé des films comprend

l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachable aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

3.2 En-cours de production

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.
Le montant des frais financiers portés à l'actif au cours de l'exercice est nul. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.
Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice.
Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

3.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine.
Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

3.4 Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.
Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au bilan dans un compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement par le CNC.
Au 31 mars, aucune subvention du CNC n'a été ordonnancée.

Le fonds de soutien investi dans la production de films est comptabilisé en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production.

3.5 Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

- L'amortissement économique des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles de la première vie du film.
- Les recettes nettes prévisionnelles estimées sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus, des

rapports d'expert pour les territoires internationaux et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées sur une période de 12 ans maximum.

- Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus. Dans le cas contraire, lorsque la dotation calculée conformément aux principes fiscaux est inférieure à l'amortissement économique alors la fraction excédentaire de l'amortissement économique est comptabilisée en provision pour dépréciation des immobilisations et non dans un compte d'amortissement.

Sur le plan fiscal, ces provisions pour dépréciation ne sont pas déductibles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaitre :

- une reprise nette de 12 952 147 € correspondant à la dépréciation des films ;
- une dotation nette de 31 327 € couvrant les frais préliminaires.

L'impact total sur le résultat de l'exercice est positif de 12 920 820 euros.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. La société utilise le mode linéaire et les taux pratiqués sont les suivants :

Libellés	Durée	Taux
Matériel et outillage	5 à 10 ans	10 à 20%
Matériel de transport	4 à 5 ans	20 à 25%
Mobilier	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Matériel de bureau	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Agencements et installations	10 ans	10 %
Matériel informatique	3 ans	33,33%

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

5. Immobilisations financières et créances rattachées

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation et des créances rattachées à cette participation devient inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différentes méthodes parmi lesquelles la quote-part d'actif net détenu, les perspectives d'avenir ou encore sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'activité établis par la direction sur un horizon de 5 ans maximum.

La valeur vénale des actions propres détenues au 31 mars 2022 s'élève à 48 958 euros (92 549 actions) contre 57 546 euros (83 718 actions) au 31 mars 2021.

6. Stocks

Le stock de la société est comptabilisé au prix d'acquisition des éléments composants le stock. Au 31 mars 2022, les stocks de la société sont constitués de goodies pour un montant de 100 614 euros dépréciés à 100%.

7. Créances et provisions pour dépréciation

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.
Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction de l'estimation du risque d'irrécouvrabilité de ceux-ci.

8. Opération en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Ecart de conversion ». Dans le cadre des préconisations comptables les écarts de conversion actifs ne font l'objet d'une provision qu'en l'absence de couverture. Au cas particulier, la société bénéficie d'une couverture de change contractuelle basée sur l'achat et la vente de devises à terme complétée par une couverture de change naturelle du fait de l'existence de minimums garantis internationaux (liés à la cession des droits de distribution sur différents territoires) libellés en devises.

9. Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux obligations actuelles résultant d'événements passés à l'égard des tiers dès lors qu'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société et que la sortie de ressources peut être évaluée de manière fiable. Le montant de ces provisions est estimé en fonction de l'appréciation des risques ou des charges existants à la date d'arrêté des comptes et ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

Les principaux éléments à souligner au titre des provisions pour risques et charges sont les suivants:

- Des provisions relatives à des litiges opposant la Société à des tiers auteurs pour 0,7 million d'euros

Au 31 mars 2022, les provisions pour risques et charges comprennent également 0,9 M€ de provisions relatives aux situations nettes des filiales.

11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

11.1 Fait générateur des recettes de production

Les recettes provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaines françaises payantes et en clair sont constatées en chiffre d'affaires à la date d'obtention du « prêt à diffuser » qui correspond à l'acceptation du matériel de diffusion quel que soit la période d'ouverture des droits de diffusion.

Dans le cadre des contrats de ventes « multi-droits » permettant l'exploitation d'un film sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD, les revenus correspondants sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

Les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par écrit par le distributeur local.
Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de « Produits constatés d'avance » si un revenu a été facturé, ou en engagements hors bilan reçus, si aucune facture n'a encore été émise, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

11.2 Fait générateur du chiffre d'affaires de la production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes. Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste « Autres dettes ».

12. Impôts sur les bénéfices

12.1 Intégration fiscale

La société EuropaCorp a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2007 avec ses filiales :
- EuropaCorp Home Entertainment,
- EuropaCorp Distribution,
- Intervista,
- Dog Productions,
- EuropaCorp TV,
- Ydéo,
- EuropaCorp Aéroville,
- Blue Advertainment (mère des sociétés Blue Event et Digital Factory, intégrées de fait),
- EuropaCorp Television,
- Valérian Holding,
- T5 Production,
- Orchestra.

La société Valérian SAS ne fait plus partie du périmètre l'intégration fiscale suite à sa dissolution sans liquidation.

Les filiales verseront à la société EuropaCorp, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles avaient été imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société EuropaCorp, et ce même dans le cas où cette dernière disposerait d'une créance envers l'Etat au titre du report en arrière du déficit d'ensemble. L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante. Cette économie est de 646 K€ sur l'exercice arrêté au 31 mars 2022.

12.2 Crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Au 31 mars 2022 au titre de ce mécanisme, EuropaCorp n'a pas comptabilisé de crédit d'impôt.

13. Autres informations

Un accord de participation Groupe, au périmètre de l'UES EuropaCorp et incluant la société FrontLine, est en place depuis 2004. Une provision pour la réserve spéciale de participation d'un montant de 0,02m€ a été comptabilisée au 31 mars 2022 (montant nul au 31 mars 2021).

Par jugement en date du 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de sauvegarde de la Société. La durée de ce dernier a été prolongée de 2 années supplémentaires par jugement du Tribunal du 16 mars 2021, de sorte que l'apurement des dettes qui y sont inscrites est prévu en 2029.

14. Clause de défaut ou « Covenant »

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de production spécialisés.
Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédits susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

1. Evènements significatifs de l'exercice

1.1 Créances clients

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7 millions d'euros (soit la contrevaleur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2022, le solde de la créance lié à cet accord a été ramené à 1,9 million de dollars, soit une contrevaleur de 1,7 million d'euros, suite aux encaissements constatés sur l'exercice de 2,5 millions de dollars contrevaleur de 2,2 millions d'euros. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 2 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.
Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été comptabilisées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

1.2 Augmentations de capital liées aux attributions gratuites d'actions

A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585 787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
De la même manière, à la suite de la décision prise le 16 novembre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés, le Conseil d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436 365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à compter respectivement du 26 octobre 2021 et 16 novembre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.
Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
Le capital social de la Société est ainsi porté à 41 862 290,22 euros, divisé en 123 124 383 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

1.3 Transfert sur Euronext Growth

La cotation des actions EuropaCorp a été transférée sur le marché Euronext Growth Paris le 18 novembre 2021.
Ce transfert vise à permettre à EuropaCorp d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Le transfert de cotation des titres EuropaCorp a notamment pour objet de simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société et de réduire les coûts liés à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.
EuropaCorp continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant le Groupe, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).

En matière d'information financière périodique :

- Les comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes sont publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).

- Les comptes semestriels et un rapport d'activité doivent être publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture au lieu du délai de trois mois en vigueur sur le marché Euronext, et les comptes semestriels ne sont plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
- Il y a également un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. Dans un objectif de transparence auprès des investisseurs et des actionnaires, la Société a choisi de maintenir l'application des normes IFRS.

En matière d'information permanente :

- Euronext Growth étant un système organisé de négociation, la Société demeure soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »). La Société continue ainsi notamment de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours de l'action (information privilégiée).
- En outre, les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) de la Société demeurent soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société (MAR. art. 19).

1.4 Attribution gratuite d'actions

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

1.5 Cession de la participation minoritaire de 40% du capital de Studios de Paris détenue par EuropaCorp

Le 22 février 2022, EUROPACORP, et les associés FRONTLINE et EUROMEDIA, ont cédé leurs parts dans Studios de Paris à EAGLE PICTURES FRANCE, société contrôlée par Tarak BEN AMMAR, associé historique des Studios de Paris
Ces 9 studios d'une surface totale de 9 725 m2 vont profiter des synergies offertes par EAGLE PICTURES, société de production et de distribution cinématographique italienne. Ils continueront ainsi à représenter un pôle d'excellence pour l'industrie cinématographique hexagonale et être un facteur d'attractivité pour toute la filière.
La valeur d'entreprise retenue pour la transaction est de 33 millions d'euros, et permet de rembourser la totalité des créances dues aux associés sortants et de payer les parts sociales pour un montant total d'environ 5 millions d'euros à répartir au prorata du montant du capital détenu.

1.6 Principaux films

Aucun film n'est sorti cette année.

2. Evènements postérieurs à la clôture

- *Sortie du film Arthur Malédiction en France*

Le Groupe a coproduit avec la société LBP pendant la période de l'épidémie de Covid-19 le film écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélémy Grossmann, *Arthur Malédiction*, dont il détient les droits de distribution. Il s'agit d'un spin-off à vocation horrifique tiré de l'univers d'Arthur et les Minimoys, dont la sortie a eu lieu le 29 juin 2022 dans les salles françaises.

ENGAGEMENT HORS BILAN

SÛRETÉS

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs afin de garantir le paiement dû et aux dates convenues des obligations de l'emprunteur, EuropaCorp Films USA Inc., sous réserve des limitations prévues au contrat de crédit.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - EuropaCorp Home Entertainment SAS
 - EuropaCorp Distribution SAS
 - Intervista SAS
 - Dog Productions SAS
 - Ydéo SAS
 - Blue Advertainment SAS
 - EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - EuropaCorp Aéroville SAS
- des nantissements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film *Taken 3* – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;

- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film *Taken 3* ;
- une délégation de recettes cinématographique de troisième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Par ailleurs, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs;
- le cas échéant, des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

Liste des sûretés consenties au profit de Comerica Bank dans le cadre de la conclusion d'une ligne de crédit le 30 juillet 2020

En garantie d'une ligne de crédit conclue avec Comerica Bank le 30 juillet 2020 dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement, conclu notamment entre EuropaCorp Pictures LLC, en qualité d'Emprunteur (Borrower), EuropaCorp Finance LLC, en qualité de Parent (Parent), Vine Film Renaissance LLC, en qualité de Prêteur (Lender) et Comerica Bank, en qualité d'Agent (Administrative Agent), EuropaCorp S.A. a conclu un contrat rédigé en langue anglaise intitulé Pledge Agreement en qualité de Parent français (French Parent) avec Comerica Bank, en qualité d'Agent (Administrative Agent) dans lequel EuropaCorp S.A. consent un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres détenus de la société EuropaCorp Finance LLC.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet d'un engagement hors bilan ou contractés au profit des dirigeants

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des « Unités de crédit projetées ».
Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.
Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite :63 ans
Taux de charges sociales :45%
Taux d'actualisation :1,28%
Taux progression des salaires : 3% pour les Cadres, 1,5% pour les Employés et Agents de maîtrise
Taux de rotation :10%

Le montant de l'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice s'élève à 293 885 euros.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Réévaluation*	*Acquisitions, apports*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 307 249 024**		**2 646 816**
Dont composants			
Construction, installations générales, agencements			3 990
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582		
Installations générales, agencements divers Matériel de transport	157 687		15 151
	80 267		11 894
Matériel de bureau, informatique, mobilier	551 963		32 503
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**948 499**		**63 538**
Autres participations	297 358 087		7 249 082
Prêts et autres immobilisations financières	7 656 272		2 762 084
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**305 014 359**		**10 011 165**
TOTAL GENERAL	**1 613 211 881**		**12 721 520**

Rubriques	*Virement*	*Cession*	*Fin d'exercice*	*Valeur d'origine*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**229 823**	**1 309 666 017**	
Construction, installations générales, agencements			3 990	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			158 582	
Installations générales, agencements divers			172 839	
Matériel de transport		80 267	11 894	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 536	582 930	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**81 803**	**930 234**	
Autres participations		6 045 938	298 561 230	
Prêts et autres immobilisations financières	4 216 737	143 881	6 054 737	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**4 216 737**	**6 189 819**	**304 618 968**	
TOTAL GENERAL	**4 216 737**	**6 501 445**	**1 615 215 219**	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 254 015 500**	**18 140 156**		**1 272 155 656**
Construction, installations générales, agencements		1 290		1 290
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582			158 582
Installations générales, agencements et aménagements divers	89 056	9 126		98 183
Matériel de transport	80 267	59	80 267	59
Matériel de bureau et informatique, mobilier	457 842	12 931	1 536	469 237
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**785 747**	**23 406**	**81 803**	**727 350**
TOTAL GENERAL	**1 254 801 246**	**18 163 563**	**81 803**	**1 272 883 006**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	*Dotations*			*Reprises*			*Mouvements amortissements fin exercice*
	Différentiel de durée	*Mode dégressif*	*Amort. fisc. exception.*	*Différentiel de durée*	*Mode dégressif*	*Amort. fisc. exception.*	
AUT. INC. *Construct.*			**2 029 262**			**4 845 160**	**(2 815 898)**
CORPOREL.							
TOTAL			**2 029 262**			**4 845 160**	**(2 815 898)**

Charges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'un an*
Prêts	1 988 143	610 000	1 378 143
Autres immobilisations financières	4 069 595	964 412	3 105 183
Clients douteux ou litigieux	1 126 169	1 126 169	
Autres créances clients	16 012 689	16 012 689	
Personnel et comptes rattachés	29	29	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 757 383	747 252	1 010 132
Etat, autres collectivités : créances diverses	108 349	108 349	
Groupe et associés	41 356 310	41 356 310	
Débiteurs divers	2 741 833	1 761 833	980 000
Charges constatées d'avance	148 544	148 544	
TOTAL GENERAL	**69 309 043**	**62 835 586**	**6 473 458**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 378 143		

ETAT DES DETTES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'1 an, -5 ans*	*plus de 5 ans*
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	5 759 213	2 078 155	3 681 059	
Emprunts et dettes financières divers	287 193	105 583	181 610	
Fournisseurs et comptes rattachés	25 926 218	17 806 984	7 115 447	1 003 788
Personnel et comptes rattachés	1 052 023	1 035 368	13 343	3 312
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	770 926	728 208	34 223	8 496
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 064 307	995 572	68 735	
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	807 963	411 030	327 127	69 806
Groupe et associés	35 589 861	35 589 861		
Autres dettes	81 950 270	10 837 262	36 500 518	34 612 490
Produits constatés d'avance	896 125	896 125		
TOTAL GENERAL	**154 107 668**	**70 487 715**	**47 922 062**	**35 697 891**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 038			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	328 872			

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
Amortissements dérogatoires	21 617 920	2 029 262	4 845 160	18 802 022
PROVISIONS REGLEMENTEES	**21 617 920**	**2 029 262**	**4 845 160**	**18 802 022**
Provisions pour litiges	1 023 007	705 000	905 998	822 009
Provisions pour pertes de change	310 737	123 043	310 737	123 043
Autres provisions pour risques et charges	1 025 237	14 557	98 786	941 007
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**2 358 980**	**842 600**	**1 315 521**	**1 886 059**
Dépréciations immobilisations incorporelles	28 239 233	74 554	12 995 374	15 318 413
Dépréciations titres de participation	276 230 331	10 754 354	6 045 938	280 938 747
Dépréciations autres immobilis. financières		7 095		7 095
Dépréciations stocks et en cours	100 615			100 615
Dépréciations comptes clients	4 636 125	99 222	3 749 947	985 400
Autres dépréciations	42 792 176	2 905 067	11 431 907	34 265 336
DEPRECIATIONS	**351 998 479**	**13 840 293**	**34 223 167**	**331 615 605**
TOTAL GENERAL	**375 975 380**	**16 712 154**	**40 383 847**	**352 303 687**
Dotations et reprises d'exploitation		277 413	16 964 545	
Dotations et reprises financières		13 685 923	17 616 798	
Dotations et reprises exceptionnelles		2 748 818	5 802 504	

PROVISIONS

Rubriques	*Situation et mouvements*				
	Provisions au début de l'exercice	*Augmentations dotations de l'exercice*	*Diminutions*		*Provisions à la fin de l'exercice*
			Montants utilisés au cours de l'exercice	*Montants non utilisés repris au cours de l'exercice*	
Provision sur situation nette	1 025 237	14 556		98 786	941 007
Provision pour risque de change	310 737	123 043		310 737	123 043
Provisions pour risques et charges	1 023 007	705 000	67 440	838 558	822 009
TOTAL	**2 358 980**	**842 599**	**67 440**	**1 248 081**	**1 886 059**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	Au 31 mars 2022
Charges à payer	**21 672 775.72 €**
Dettes fournisseurs comptes rattachés	13 882 580.13 €
Dettes fiscales et sociales	1 915 318.33 €
Intérêts courus sur découvert	5 759 137.31 €
Autres dettes	115 739.95 €
Total des charges à payer	**21 672 775.72 €**

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Au 31 mars 2022
Produits à recevoir	**9 372 016.86 €**
Clients et comptes rattaches	9 371 780.07 €
Autres créances	236.79 €
Banques, établissements financiers	0.00 €
Total des produits à recevoir	**9 372 016.86 €**

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	*Montant*
Amendes et Pénalités	20 127
Valeur Nette Comptable des actifs cédés	6 045 938
Dotations aux provisions réglementées – amortissement dérogatoire	2 029 264
Protocoles d'accord	-82 034
Créances admises au passif de la société	395 183
Dotations aux provisions exceptionnelles	705 000
Autres charges exceptionnelles	28 743
TOTAL	**9 142 221**

Nature des produits	*Montant*
Produits de cession d'actifs	2 348 535
Reprises de provisions pour Risques et Charges	858 558
Reprise d'amortissements dérogatoires	4 845 160
Reprise de Provisions pour Situations Nettes des participations	98 786
Indemnités reçues sur litiges	123 724
Autres produits exceptionnels	9 183
TOTAL	**8 283 946**

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	*Montant*
Transferts de frais généraux aux films	100 521
Frais sur projets mis en production	(163)
TOTAL	**100 358**

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Rubriques	*Dotation*	*Reprise*	*Montant*
RESULTAT DE L'EXERCICE Impôt sur les bénéfices			**16 056 839**
RESULTAT AVANT IMPOT			**16 078 249**
PROVISIONS REGLEMENTEES	**2 029 262**	**4 845 160**	(2 815 898)
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			**(13 240 941)**

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	*Total*	*Au profit*				
		Dirigeants	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
Loyer	4 703 109					4 703 109
Garantie à Première Demande	164 785					164 785
TOTAL	**4 867 894**					**4 867 894**

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	*Total*	*Accordés par*				
		Dirigeants	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
Ventes TV	973 300					973 300
Licencing	150 000					150 000
Loyer	3 151 702		1 207 793			1 943 909
TOTAL	**4 275 002**		1 207 793			**3 067 209**

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	*Total*	*Dirigeants*	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
TOTAL						

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	***31 mars 2022***	***31 mars 2021***
Impôt sur le résultat courant	-356	0
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	0	0
Effet de l'intégration fiscale	1 002	565
Crédit d'impôt Cinéma	0	0
Autres charges d'impôt	0	-3
Autres crédits d'impôt		
Total	**646**	**563**

SYNTHESE DE LA SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

(en milliers d'euros)	**Base**			
	31 mars 2021		***31 mars 2021***	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS				
Charges non déductible temporairement				
A déduire l'année suivante				
- participation des salariés	18		0	
- Organic	43		30	
A déduire ultérieurement				
- provisions dépréciation films	15 318		28 239	
- provisions pour risques et charges	705		47	
- provisions clients & stocks	1 179		1 182	
- provision pour perte de change	120		311	
- autres	246		6	
Produits non taxables temporairement				
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées				
- Ecart de conversion actif		123		311
- Ecart de conversion passif	892		1 024	
- Amortissements films		54		547
Total	**18 499**	**177**	**30 839**	**858**
II. ELEMENTS A IMPUTER				
Déficits reportables fiscalement	234 486		233 177	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(52 443 213)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(52 443 213)
Variations en cours d'exercice	*En moins*	*En plus*
Variations du capital		347 531
Variations des primes liées au capital	347 531	
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées	2 815 898	
Résultat de l'exercice		16 056 839
SOLDE		**13 240 941**
Situation à la clôture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant répartition		(39 202 272)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	A la clôture de l'exercice	*Créés pendant l'exercice*	*Remboursés pendant l'exercice*	
Actions ordinaires	123 124 383	1 022 152		0,34

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

	Chiffre d'affaires France	*Chiffre d'affaires Export*	*Total 31/03/2022*	*Total 31/03/2021*	*% 2022/2021*
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	11 883	16 629	28 513	32 429	-12,08%
TOTAL	**11 883**	**16 629**	**28 513**	**32 429**	**-12,08%**

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	*Personnel salarié*	*Personnel à disposition de l'entreprise*
Cadres au 31 mars 2022 Non cadres au 31 mars 2022	22 5	
TOTAL	**27**	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rubriques	*Total dirigeants*	*Organes*		
		Administration	*Direction*	*Surveillance*
Engagements financiers Rémunérations allouées	610 004	110 000	500 004	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursements opérés pendant l'exercice :				

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux propres	Q.P. détenue Divid. Encaiss.	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
EuropaCorp Télévision	113 233	95,2	7 975 136		2 168 541
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	15 778 247		7 975 136		1 747 344
EuropaCorp TV	37 000	100	37 000		-
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 347 460			-	4 332
EuropaCorp Aéroville	1 000	100	1 000		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 13 732 868			-	169 556
Orchestra	1 000	100	1 000		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 2 375		1 000	-	14 315
Valérian Holding	7 294 000	100	7 294 000		75 252
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	314 018			-	6 886 896
Blue Advertainment	75 182	100	6 832 434		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 3 661 229			-	248 241
EC Films USA	9 382	100	220 395 966		5 640 439
8605 Santa Monica Blvd - PMB 124329	- 3 140 391		9 138 568		306 942
EuropaCorp Finance LLC	81	100	81		
68 South Service Rd, Suite 120, Melville	- 40 002		81	-	28 028
Dog Production	46 200	100	2 647 750		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 690 847			-	7 873
Intervista	46 200	100	2 080 074	-	30
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 1 179 421			-	10 948
EuropaCorp Distribution	45 000	100	32 620 900	-	62 870
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 3 225 582				235 708
EuropaCorp Home Entertainement	38 500	100	7 700		1 264 582
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	159 946		7 700	-	882 661
Digital Factory	2 836 094	88	17 484 323		1 030 279
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 1 471 674			-	3 552 958
Ydeo	37 000	100	676 188		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 2 705 242			-	13 035
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Pass Pass La Cam' Production	14 200	40	5 680		
Elzevir Films	67 424	28,81	499 998		1 098 644
14 rue Drouot - 75009 Paris	3 847 963		499 998		27 396

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Au 31 mars 2022
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	148 544
48600000 CCA FRAIS SOCIETE	144 505
4866xxx CCA FILMS	4 039
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(896 125)
487xxxxx PCA FRAIS SOCIETE	-
487xxxxx PCA FILMS	(896 125)

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales

La note 11 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux faits générateurs des recettes de production de votre société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Valorisation des films et droits audiovisuels
Votre société procède à un amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles selon la méthode des recettes estimées tels que décrits dans la note 3.5 « Méthodes d'amortissement des films » de l'annexe . Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et à comparer les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Evaluation et dépréciation des Titres de participation
Les titres de participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2022 s'établit à 17 622 483 € sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 5 de l'annexe « Immobilisations financières et créances rattachées ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction avec les réalisations correspondantes, et à revoir les calculs effectués.

4 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6 RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Vincennes, le 26 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

Aca Nexia représenté par Eric Chapus	Acofex représenté par Bruno Malivoire

5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1 Contrat de bail avec Les Studios de Paris

Personnes intéressées :

- La société Front Line membre du Conseil d'administration et actionnaire de votre société.
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Cette nouvelle convention fait suite aux accord mentionnés partie 2.1.3 du présent rapport. Cette transaction avait principalement pour but de reconnaître que le solde des loyers ou indemnités d'occupation dus par Studios de Paris pour sa présence à la cité du cinéma devait être réglé à EuropaCorp et non pas Front Line. Front Line devait par conséquent rembourser la somme de 150 000 euros perçue de Studios de Paris au titre du paiement d'une partie des loyers. Par ailleurs, EuropaCorp a très légèrement réduit sa créance de loyers de 4 299 335,92 euros TTC à l'encontre des Studios De Paris à 3 942 873,17 euros TTC et sa créance en compte courant de 6 546 574,67 euros à l'encontre de Studios De Paris à la somme de 6 508 945,66 euros.

La transaction a été signée le 15 février 2022.

1.1.2 Contrats conclus dans le cadre du projet Dogman

Personnes intéressées :

- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Nature et objet :

Dans le cadre de la production du film Dogman, réalisé par Luc Besson, 11 contrats ont été présentés au conseil d'administration du 29 mars 2021 et validés par lui. Parmi ces contrats, 7 constituaient des conventions courantes et 4 des conventions réglementées.

- *Convention de mise à disposition du personnel d'EUROPACORP*
- *Contrat de remboursement des frais généraux*
- *Contat de prestations de service*
- *Contrat de sous location des locaux de l'Ecole de la Cité*

L'encours du film Dogman au 31 mars 2022 est de 870.000 euros.

1.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

1.2.1 Contrats conclus avec l'Ecole de la Cité

Personnes intéressées :

- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, les parties ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où la cité du cinéma pourrait ré-ouvrir ses classes.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

1.3 Conventions non autorisées préalablement

1.3.1 Cession des actifs normands détenus par Digital Factory

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, représentant légal de la société Digital Factory, intégralement détenue par votre société et associé majoritaire de la société Little Norman-die.

Objet du contrat :

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la société Digital Factory, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la cession de l'ensemble immobilier détenu par Digital Factory et situé à la Trinité-des-laitiers pour un montant de 1 500 000 euros.

La société Digital Factory a procédé à la cession du mobilier rattaché au site Normandie pour un montant de 27.000 euros. La valeur de cession correspond à la valeur nette des actifs dans la comptabilité de Digital Factory.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Accord de domiciliation de Luc Besson Production

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Objet du contrat :

EuropaCorp a accepté la domiciliation dans ses locaux à titre gratuit de la société Luc Besson Production, société entièrement détenue par Monsieur Luc Besson et nouvellement créée conformément au plan de sauvegarde d'EuropaCorp.
La convention a été autorisée par le Conseil d'administration de votre société en date du 28 avril 2020.
Cette convention n'a pas d'impact financier sur les comptes au 31 mars 2022.

2.1.2 Contrat de bail avec la société Front Line

Personnes intéressées :

- La société Front Line membre du Conseil d'administration et actionnaire de votre société.
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Le 21 juin 2013 votre société a signé avec la société Front Line un contrat de sous location pour une durée de 12 ans fermes avec effet rétroactif au 6 avril 2012, et se terminant le 5 avril 2024.

A la suite de l'acquisition des filiales Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory par votre société (anciennement détenues par la société Front Line), un nouveau contrat de bail a été signé le 16 décembre 2013 afin de modifier les surfaces sous louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit un sous loyer annuel de 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon les tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par votre société.
Le 11 février 2015, un nouvel avenant a été conclu pour matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Les surfaces anciennement occupées par ce salarié seront désormais disponibles pour Europacorp.
Le Conseil d'administration de votre société a autorisé cet avenant lors de sa réunion du 26 mars 2015. Il a cependant été constaté par le conseil d'administration :

- Que Front Line présentait des irrégularités au niveau du règlement de ses loyers.
- Que les surfaces dont Front Line est preneur sont très minoritairement utilisées par la société mais principalement par des sous preneurs – étant rappelé que le bail prévoyait une capacité de sous location par Front Line.

Par conséquent, le conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 23 mai 2017 a donné mandat à la direction générale en vue :

- De résilier le bail du 16 décembre 2013
- D'obtenir le transfert de contrat avec les sous locataires actuels de Front Line
- De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'apurer les loyers restants dus.

De ce fait :

- Le 27 mars 2019, le conseil d'administration de votre société a approuvé un nouvel échéancier de paiement afin que Front Line puisse apurer via le paiement de 30 mensualités à compter du 1er avril 2019 le solde de sa dette locative – d'un montant de 319 982.56 euros au 27 mars 2019.

La société Front Line a cependant été placée en sauvegarde le 28 mai 2019. La dette de Front Line envers votre société a été déclarée au plan de Front Line pour un montant de 309 248.30 €.
Le plan de sauvegarde de FrontLine prévoit un règlement en trois échéances. Au 31 mars 2021 les deux premières échéances ont été réglées conformément au plan.

- Le 29 septembre 2017, les parties ont signé un protocole d'accord ayant pour finalité la résiliation du contrat de sous location du 16 décembre 2013. La résiliation interviendra par étapes par restitution au fur et à mesure des espaces qui ne sont pas ou plus occupés par une sous location. De ce fait les parties ont signés conformément aux termes de ce protocole plusieurs avenants ayant pour objet de diminuer l'assiette total du bail.

Pour l'exercice, le montant facturé à la société Front Line (y compris charges et parties communes) est de 13 k€.

2.1.3 Modalités de financement des studiuos de tournage de la Cité du Cinéma : protocole d'accord et octroi de sûretés relatives au contrat de crédit-bail

Les décisions suivantes ainsi que les conventions qui en résultent ont été considérées comme constituant des conventions réglementées, compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société Front Line coassocié à 10% de la S.C.I. des Studios de Paris. Ces conventions ont été approuvées lors du Conseil d'administration du 23 mars 2010.

Signature d'un protocole d'accord

Personnes intéressées :

- La société Front Line, membre du Conseil d'administration de votre société et coassocié de la SCI Les Studios de Paris
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de la société Front Line.

Nature et objet :
Le 13 mai 2009 votre société a conclu un protocole d'accord relatif à la prise de participation de deux sociétés à constituer dans le cadre du projet de la Cité du Cinéma. Aux termes de ce protocole d'accord votre société a pris l'engagement de s'associer avec plusieurs sociétés, dont la société Front Line, respectivement à hauteur de 40% et 9.99% au sein de la S.C.I. Les Studios de Paris.
Le 29 juillet 2009 votre société a conclu un pacte d'associés concernant la société Les Studios de Paris. Ce pacte avait pour objet de régir les modalités de leur participation au sein de cette société.
Votre société s'est également engagée, avec les mêmes associés que ceux avec lesquels elle s'est associée dans la S.C.I. Les Studios de Paris, à devenir associée à hauteur de 40% du capital social de la Société d'Exploitation des Studios de Paris qui est en charge de l'exploitation opérationnelle des studios de tournage de la Cité du Cinéma.

Signature d'un contrat de crédit-bail

Personnes intéressées :

- La société Front Line, membre du Conseil d'administration de votre société, Président personne morale d'Europacorp Studio, indirectement intéressée et coassocié de la SCI Les Studios de Paris.
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de Front Line.

Nature et objet :
Le 23 mars 2010 le Conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier par la S.C.I. Les Studios de Paris avec un pool de société de crédit-bail. Ce contrat entre dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du Cinéma.
En lien avec ce crédit-bail, votre société a conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banque prêteuse portant sur 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris afin de garantir les engagements de celle-ci s'élevant à 18 000 000 €.

Le contrat de crédit-bail était également assorti d'un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel la société s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales détenues dans la S.C.I. et la Société d'Exploitation des Studios de Paris.
Enfin, dans le cadre de cette opération, le Conseil d'administration a également autorisé la conclusion par votre société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa à hauteur de 1 300 000€.
Le 10 mai 2017, une transmission universelle de patrimoine a été réalisées entre les sociétés S.A.S. Studio de Paris et S.C.I. Studios de Paris. A la suite de cette opération la société SCI Studios de Paris a changé de dénomination sociale pour devenir « Les Studios de Paris ».
Il est précisé que le nantissement de parts sociales, l'engagement d'inaliénabilité et la garantie au profit de BCME-Arkéa ont été levés lors de la cession par EuropaCorp de l'intégralité de ses parts dans la société Studios de Paris, qui a eu lieu le 22 février 2022.

Contrat de sous location conclu avec B.O. S.A.R.L.

Personnes intéressées :

- La société Front Line, membre du Conseil d'administration de votre société, et associés de la société B.O. à hauteur de 51%.
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'Europacorp, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :
Europacorp a conclu avec le restaurant le B.O. un bail de sous location portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma.
Un avenant au contrat de bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma initialement conclu le 15 octobre 2013 avec la société B.O., a été signé le 8 avril 2015. Dans le cadre de cet avenant :

- Votre société reconnait que les locaux loués sont divisibles et que par conséquent la société B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article 145-32 alinéa 2 du Code de Commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire.
- Votre société accepte de prendre en charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par B.O. soit la somme de 239 milliers d'euros, le montant total des travaux s'étant élevé à 716 milliers d'euros.
- Votre société accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013.
- A l'expiration du bail, dans le cas où votre société demanderait la remise en état primitif, la société B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

L'avenant, considéré comme une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société Front Line, a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015.

2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1 Accords conclus dans le cadre de la réorganisation du Groupe

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, Directeur général et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Objet du contrat :
Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et des réorganisations prévues par le plan, votre société a conclu divers contrats :

- Le Gouvernance Matters conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson, Front Line et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.
- Le LB Agreement ou accord de collaboration conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.

A l'issue de la restructuration prévue dans le cadre du plan de sauvegarde, Luc Besson ne sera plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui sera alors contrôlée par le fonds Vine Fund III.
Luc Besson restera un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il continuera d'assumer le rôle de Président Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général par le Conseil d'Administration de votre société.
A la suite, Monsieur Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique de votre société et supervisera ainsi l'ensemble de la production et des activités artistiques du groupe Europacorp.
Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec Luc Besson est une condition déterminante à la réalisation de l'opération, EuropaCorp, Luc Besson Production – société nouvellement créée pour les besoins de la restructuration du groupe, indépendante vis-à-vis du groupe Europacorp - et Monsieur Luc Besson se sont engagés à signer un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 années, extensibles de 2 années supplémentaires.
Durant cette période, Monsieur Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 600 K$ au titre de son rôle de Directeur Artistique, ainsi que le maintien de son package d'expatriation de 1 000 K$.
A l'issue de la période d'exclusivité, Monsieur Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scenarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 000 K$ imputable contre 5% des recettes nettes part producteurs.
Dans le cadre de cet accord, Monsieur Luc Besson s'engage notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en tant qu'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp.

Luc Besson proposera l'ensemble de ses projets à Europacorp, qui disposera d'un droit de premier refus. Les projets sélectionnés par Europacorp seront financés par l'Emprunteur US – société à créer. L'Emprunteur US acquerra auprès de la société Luc Besson Production les droits de distributions mondiaux et deviendra alors bénéficiaire de l'ensemble de droits d'exploitation du film. Dans un second temps, votre Société versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films et séries produits.
Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié. La rémunération de Luc Besson Production sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets. Celui-ci :

- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 K$ et 1 600 K$ pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 000 K$ et 6 000 K$ pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;

L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 K$ et 2 000 K$ pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de Luc Besson Production.
Enfin, une rémunération annuelle équivalente à 1% de la capitalisation boursière d'Europacorp payable en action sera accordée à Monsieur Luc Besson dans le cas où deux films en langue anglaise d'exposition internationale écrits et/ou réalisés par Monsieur Luc Besson et dont les budgets sont intégralement couverts par les préventes sont proposés au groupe Europacorp.
Les accords sont effectifs depuis l'approbation du plan de sauvegarde de votre société. Ils n'ont eu aucun impact financier pour votre société durant l'exercice clos au 31 mars 2022.
Ces accords ont été autorisés par votre Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 lors de l'approbation du projet de plan de sauvegarde.

2.2.2 Accord de coopération entre Seaside Films Company et Europacorp

Personnes intéressées :

- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'Europacorp, Directeur général et actionnaire de votre société et actionnaire majoritaire de la société Seaside Films Company.
- La société Front Line, membre du Conseil d'administration de votre société.

Nature et objet :
Votre société a signé le 11 février 2003 un accord de coopération avec effet rétroactif au 1er avril 2002, avec la société Seaside Films Company, société de droit californien. Dans le cadre de cet accord Seaside Films Company assistait votre société dans la recherche et le développement, aux Etats-Unis, de scenarii pouvant servir de base à la production de films. Cet accord prévoyait une rémunération fixe annuelle de 200 000 $ auquel s'ajoutait une rémunération des sous-traitants éventuels refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à votre société.
Lors de sa séance du 17 avril 2012 le Conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars la rémunération annuelle fixe à compter du 1er avril 2012. En outre lors de cette séance une facture de régularisation de 120 000 dollars a été autorisée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 afin de tenir compte des frais complémentaires de Seaside Films Company.
Votre société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine EuropaCorp Films USA Inc. qui se charge désormais du développement de scenarii. La société Seaside Films Company ne perçoit donc plus de revenu au titre de cette prestation. Seuls les frais supportés par Seaside Films Company, principalement liés aux droits d'auteur, sont refacturés, sans marge, à votre société.
La convention n'a eu aucun effet sur l'exercice.

Fait à Paris et Vincennes, le 18 juillet 2022

Aca Nexia
représenté par
Eric Chapus

Acofex
représenté par
Bruno Malivoire

6. ANNEXES

6.1 *Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices (en euros) en normes comptables françaises*

Date d'arrêté	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	41 862 290	41 514 759	13 932 353	13 932 353	13 932 353
Nombre d'actions					
- ordinaires	123 124 383	122 102 231	40 977 509	40 977 509	40 977 509
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 512 544	32 428 755	49 278 329	97 722 014	75 888 422
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	9 924 048	-50 351 146	-42 016 028	33 150 406	7 979 451
Impôts sur les bénéfices	-646 071	-562 694	-460 015	-5 645 719	-13 329 909
Participation des salariés	21 410				
Dot. Amortissements et provisions	-5 508 131	-60 573 546	167 500 546	103 295 345	91 783 977
Résultat net	16 056 839	10 785 094	-209 056 560	-64 499 221	-70 474 618
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,09	-0,41	-1,01	0,95	0,52
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,13	0,09	-5,1	-1,57	-1,72
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	27	31	31	38	62
Masse salariale	3 414 068	2 621 722	2 106 666	5 490 296	12 885 669
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 590 432	1 167 862	928 061	2 265 273	5 029 174

6.2 Rapport sur les opérations de rachat d'actions

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 10/09/2021	28/09/2020 N° 13
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois	10/09/2021 N° 13
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois Privée d'effet le 10/09/2021	28/09/2020 N° 30
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois	10/09/2021 N° 28

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2021/2022.

6.2.1 Rapport spécial établi en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2021/2022

- *Cadre juridique*

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020, aux termes de sa treizième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021, aux termes de sa treizième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

- *Caractéristiques du programme de rachat*

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020 et la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021 sont identiques.
En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020, aux termes de sa trentième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021, aux termes de sa vingt-huitième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois.

Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Tableau des opérations sur les titres du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

	Contrat de liquidité	**Rachat d'actions hors contrat de liquidité**
Nombre actions achetées	234 614	-
Nombre actions vendues	225 783	-
Prix moyen pondéré (PMP)	0,706 €	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2022		
Nombre actions inscrites au nom de la société	78 320	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	54 851	9 965
Valeur des actions au cours de clôture	41 431	7 527
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,06%	0,01%

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.
Au 31 mars 2022, la Société détenait 92 549 actions, représentant 0,07% de son capital social, évaluées à 48 958 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 31 mars 2022 (soit 0,529 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.
Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

6.2.2 Description du programme de rachat soumis à l'AGM du 10 septembre 2021

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la treizième résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme sont identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 28 septembre 2020. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société peut utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non-utilisée, à l'autorisation donnée par la 13ème résolution de l'Assemblée générale mixte de la Société du 28 septembre 2020.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Luc Besson
Président du Conseil d'administration